



ÉTUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Commune du Louroux (37)

Avril 2026



Dossier d'enquête publique



FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT

Coordonnées du commanditaire	Communauté de communes Loches Sud Touraine 12, Avenue de la Liberté 37 600 LOCHES
Bureau d'études	NCA Environnement 11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU
Rédigé par :	SO
Vérifié par :	EF

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Désignation
1	28/11/2019	Rapport intermédiaire
2	07/07/2021	Dossier d'enquête publique – V1
3	03/04/2026	Dossier d'enquête publique – V2

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : ...NOTE DE PRÉSENTATION	10
I. OBJET DE L'ENQUÊTE	11
II. AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR OUVRIR ET ORGANISER L'ENQUÊTE PUBLIQUE	11
III. RESPONSABLE DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE (BUREAU D'ÉTUDES)	11
IV. PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET	11
V. LOCALISATION DU PROJET	11
VI. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	11
VII. ... CONCLUSIONS DU PROJET	11
CHAPITRE 2 : ...INTRODUCTION.....	12
CHAPITRE 3 : ...CHIFFRES CLÉS - RAPPEL RÉGLEMENTAIRE	14
I. CADRE RÉGLEMENTAIRE	15
II. MÉTHODOLOGIE DE LA RÉVISION DU ZONAGE	16
II.1 Le recueil des données et l'état des lieux.....	16
II.2 Les propositions de scénarios	16
II.3 Choix du zonage et établissement du dossier d'enquête publique	16
III. POUR EN SAVOIR PLUS : LES DIFFÉRENTS MODES D'ASSAINISSEMENT	17
III.1 L'assainissement non collectif	17
III.2 L'assainissement collectif	17
CHAPITRE 4 : ...PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	19
I. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES	20
I.1 Situation géographique	20
I.2 Population.....	23
I.3 Urbanisation	23
I.4 Occupation du sol	24
II. CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU NATUREL.....	27
II.1 Hydrologie	27
II. 1. 1. Données générales	27
II. 1. 2. Données qualitatives	29
II. 1. 3. Données quantitatives.....	30
II.2 SDAGE ET SAGE.....	31
II. 2. 1. SDAGE.....	31
II. 2. 2. SAGE	32
II.3 Zone inondable	32
II.4 Géologie.....	32
II.5 Hydrogéologie.....	35
II. 5. 1. Contexte hydrogéologique	35
II. 5. 2. Les captages d'alimentation en eau potable.....	36
II.6 Espaces naturels protégés	37
II.7 Espaces Natura 2000	38
CHAPITRE 5 : ...PRÉSENTATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	39
I. GESTION DU SERVICE, RÉGLEMENTATION ET BILAN	40
II. ANALYSE DE L'APTITUDE DES SOLS	42
CHAPITRE 6 : ...PRÉSENTATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	44
I. COMPÉTENCE	45
II. RÉSEAU.....	45
III. STATION DE TRAITEMENT.....	48

CHAPITRE 7 : ...ÉTUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT	51
I..... SECTEURS ÉTUDIÉS	53
II. APPROCHE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE	53
III. ZONES À URBANISER DESSERVIES PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	55
<i>III.1..... Zone AU – Secteur rue Souffrette</i>	<i>55</i>
<i>III.2..... Zones AU – Secteur Beauregard</i>	<i>57</i>
CHAPITRE 8 : ...PROPOSITION DE ZONAGE	59
CHAPITRE 9 : ...IMPACT SUR LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	61
CHAPITRE 10 : .ÉTUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT	63
I..... ASSAINISSEMENT COLLECTIF	64
<i>I.1 Obligations des usagers.....</i>	<i>64</i>
<i>I.2 Obligations de la collectivité.....</i>	<i>65</i>
II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	66
<i>II.1 Obligations des usagers.....</i>	<i>66</i>
<i>II.2 Obligations de la collectivité.....</i>	<i>66</i>

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Évolution de la population de la commune du Louroux depuis 1968.....	23
Figure 2 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Louroux (zoom sur le bourg)	25
Figure 3 : Débits moyens mensuels de l'Échandon à la station de Saint-Branches.....	31
Figure 4 : Masses d'eaux souterraines recensées au droit de la zone d'étude.....	35
Figure 5 : Côte piézométrique de la nappe du Séno-Turonien au droit du piézomètre n°04883X0081 à Athée sur Cher	36
Figure 6 : État général du parc des installations d'assainissement non collectif sur la commune du Louroux	41
Figure 7 : Localisation du PR Rue du Moulin	46
Figure 8 : Plan du réseau d'assainissement collectif de la commune du Louroux.....	47
Figure 9 : Synoptique de la station de traitement du Bourg du Louroux	48
Figure 10 : Volumes en entrée de la station de traitement du Louroux pour l'année 2025	49
Figure 11 : Aménagement de la zone AU – Secteur Rue Souffrette	55

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Évolution démographique de la commune du Louroux depuis 1968.....	23
Tableau 2 : Catégories et type de logements de la commune du Louroux depuis 1968	23
Tableau 3 : Les limites de concentration définissant les classes d'état écologique d'un cours d'eau, pour les paramètres physico-chimiques généraux	29
Tableau 4 : Paramètres physicochimiques de l'Échandon à Saint-Branches : Station n°4074647	30
Tableau 5 : Débits moyens mensuels de l'Échandon à la station de Saint-Branches.....	30
Tableau 6 : Grille de classification extraite de l'arrêté du 27 avril 2012	40
Tableau 7 : Typologie des réseaux de la commune du Louroux.....	45
Tableau 8 : Principales caractéristiques de la station de traitement des eaux usées du Bourg du Louroux	48
Tableau 9 : Performances épuratoires de la station de traitement du Louroux.....	50
Tableau 10 : Bordereau des prix d'assainissement utilisé pour la réalisation des projets d'assainissement collectif.....	53
Tableau 11 : Calcul de la charge totale potentielle issue des zones ouvertes à l'urbanisation et raccordées à l'assainissement.....	62

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Plan de situation de la commune	21
Carte 2 : Carte IGN de la commune	22
Carte 3 : Occupation des sols d'après le CORINE Land Cover.....	26
Carte 4 : Situation hydrologiques de la commune du Louroux	28
Carte 5 : Carte géologique.....	34
Carte 6 : Extrait de la carte des sols de Bléré au 1/50 000ème.....	43

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : PR rue du Moulin	46
Photo 2 : Prétraitement	48
Photo 3 : Prétraitement	48
Photo 4 : Filtres à sable.....	48
Photo 5 : Filtre à sable	48
Photo 6 : Plateforme de diffusion	49
Photo 7 : Canal de sortie.....	49
Photo 8 : Zones AU – Secteur Beauregard	57

LEXIQUE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

Source : Onema

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, unifamiliale, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées.

Source : Onema

AUTOCURAGE

Aptitude du débit d'un branchement ou d'un collecteur à transporter les particules solides qui, sinon, peuvent se déposer dans la conduite.

Source : EN 14654-1

BOITE DE BRANCHEMENT

Enceinte munie d'un tampon amovible, réalisée sur un collecteur ou un branchement, permettant l'introduction de matériel de nettoyage et d'inspection à partir de la surface du sol, mais ne permettant pas l'accès du personnel.

Source : EN 752

BOUE

Matières solides décantées qui se déposent au fond de la fosse toutes eaux.

BRANCHEMENT

Canalisation, en général enterrée, destinée à transporter les eaux usées depuis une source jusqu'au collecteur.

Source : EN 752

CHARGE POLLUANTE

Masse de pollution parvenant à une usine de dépollution des eaux usées pendant une période définie (généralement quotidienne).

COEFFICIENT DE PERMÉABILITÉ (K)

Exprimé en millimètre par heure, il traduit la plus ou moins grande capacité d'infiltration des eaux par le sol. Le coefficient de perméabilité ne peut être évalué que par un essai de percolation.

COLLECTEUR

Conduite ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à transporter l'eau usée issue de plus d'une source.

Source : EN 752

CORINE LAND COVER (CLC)

Inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution selon une nomenclature en 44 postes. Cet inventaire est produit par interprétation visuelle d'images satellite. L'échelle de production est le 1/100 000. CLC permet de cartographier des unités homogènes d'occupation des sols d'une surface minimale de 25 hectares.

EAUX PARASITES

Débit non souhaité dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement.

Source : EN 752

EAUX MÉNAGÈRES

Eaux provenant des salles de bains, cuisine, buanderie, lavabos, etc...

EAUX PLUVIALES

Eaux issues des toitures et des surfaces imperméables. Les eaux de pluie ne sont jamais admises ni dans la fosse toutes eaux, ni dans le système de traitement.

EAUX USÉES (EAUX BRUTES)

Eaux usées non traitées rejetées après utilisation domestique ou industrielle. Aussi appelées eaux résiduaires.

EAUX VANNES

Eaux provenant des W.C.

ÉFFLUENT

Fluide émis par une source de pollution, qu'il soit le fait de zones d'habitations ou d'installations industrielles. Eau usée urbaine véhiculant une charge polluante, conduite par les égouts vers une station d'épuration.

ÉPANDAGE

Système destiné à recevoir les eaux prétraitées issues de la fosse toutes eaux et à permettre leur répartition, leur infiltration et leur épuration dans le sol en place.

ÉQUIVALENT HABITANT

Notion utilisée pour exprimer la charge polluante d'un effluent par comparaison avec celle d'un habitant. Au sens du décret n°2006-503 du 2 mai 2006, on entend par « équivalent habitant (EH) », la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

On extrapole classiquement pour 1 EH:

- 150 litres / jour d'eaux usées ;
- 90 g/j de MES (Matières en Suspension) ;
- 120 g/j de DCO (Demande Chimique en Oxygène) ;
- 15 g/j en NTK (Azote Global Kjeldhal) ;
- 10 g/j en NH4 (Ammonium) ;
- 3 à 4 g/j en Pt (Phosphore Total).

EXUTOIRE

Site naturel ou aménagé où sont rejetées les eaux traitées

FOSSE TOUTES EAUX

Réservoir fermé de décantation dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne anaérobie (selon NF EN S1085).

INSEE

Institut National de la Statistique et des études économiques

MILIEU RÉCEPTEUR

Écosystème aquatique, ou aquifère, où sont rejetées les eaux usées, traitées ou non. Un milieu récepteur correspond généralement à une partie de masse d'eau ou une zone d'alimentation de masse d'eau.

OAP

Orientations d'Aménagement et de Programmation

PERMÉABILITÉ D'UN SOL

Capacité du sol à se laisser traverser par un fluide sous l'effet d'un gradient de pression

POLLUTION (DE L'EAU)

Altération des qualités physiques, chimiques ou biologiques de l'eau, nuisant à certain(s) de ses usages.

PRÉTRAITEMENT

Première transformation des eaux usées domestiques, assuré par la fosse toutes eaux, avant leur traitement

RÉSEAU SÉPARATIF

Réseau d'assainissement constitué de deux canalisations ; l'une pour évacuer les eaux usées domestiques, l'autre pour évacuer les eaux pluviales (eaux de ruissellement par temps de pluie).

SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Source : Eaufrance

SDAGE

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

Source : Eaufrance

STEU

Station de Traitement des Eaux Usées.

SYSTÈME D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES EAUX (SEEE)

Outil informatique permettant, à partir des données de la surveillance, à l'échelle d'un site, l'évaluation biologique, physico-chimique et chimique des cours d'eau ainsi que l'évaluation chimique des eaux souterraines.

Source : Oieau

VENTILATION

Dispositif permettant le renouvellement de l'air à l'intérieur des ouvrages, afin d'évacuer les gaz de fermentation issus de la fosse toutes eaux. Une mauvaise ventilation peut occasionner une odeur désagréable.

VIDANGE

Entretien périodique des dispositifs de prétraitement consistant à enlever les boues décantées, les graisses et les matières flottantes.

Chapitre 1 : NOTE DE PRÉSENTATION

I. OBJET DE L'ENQUÊTE

Étude de zonage d'assainissement de la commune du Louroux en application de l'Article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II. AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR OUVRIR ET ORGANISER L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté de commune Loches Sud Touraine
Représentée par son Président, M. Gérard HÉNAULT
12, Avenue de la Liberté
37 600 LOCHES
Tel : 02 47 91 19 20
Email : accueil@lochessudtouraine.com

III. RESPONSABLE DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE (BUREAU D'ÉTUDES)

SAS NCA Environnement
Représentée par son dirigeant M. Aymeric MINOT
11 allée Jean Monnet
86170 NEUVILLE DE POITOU
Tel : 05 49 00 43 20
E-mail : accueil@nca-env.fr

IV. PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Communauté de commune Loches Sud Touraine
Représentée par son Président, M. Gérard HÉNAULT
12, Avenue de la Liberté
37 600 LOCHES
Tel : 02 47 91 19 20
Email : accueil@lochessudtouraine.com

V. LOCALISATION DU PROJET

Territoire de la commune du Louroux.

VI. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Étude de zonage d'assainissement sur le territoire de la commune du Louroux.

VII. CONCLUSIONS DU PROJET

Étude de zonage d'assainissement proposé : Délimitation de la zone actuellement desservie par l'assainissement collectif en assainissement collectif. Sur les secteurs non desservis, le choix se porte sur l'assainissement non collectif.

Chapitre 2 : INTRODUCTION

Sur la commune du Louroux, il apparaît qu'aucune étude de zonage n'a été réalisée à ce jour. La Communauté de communes Loches Sud Touraine a donc décidé d'engager une étude de zonage afin d'identifier les solutions d'assainissement les plus adaptées à l'échelle communale, en intégrant les perspectives d'urbanisation.

Cette étude permettra de délimiter les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif sur la commune.

Cette proposition devra être approuvée par l'élaboration d'un document de zonage soumis à enquête publique.

Chapitre 3 : CHIFFRES CLÉS - RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

I. CADRE RÉGLEMENTAIRE

La **directive européenne du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines** s'inscrit dans un contexte de protection des milieux aquatiques pollués par les rejets urbains. La directive impose aux États membres la collecte et le traitement des eaux usées des agglomérations. Elle fixe, selon la taille de l'agglomération et la sensibilité du milieu dans lequel les effluents sont rejetés, un niveau de traitement et un échéancier à respecter pour être conforme à cette directive.

La Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau, maintenant codifiée au titre I livre II sous les articles L. 210-1 et suivants du Code de l'Environnement a donné les compétences et des obligations aux communes dans le domaine de l'assainissement. S'ajoute l'article L. 2224-8 du code des collectivités territoriales qui oblige les communes à prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. L'article L2224-10 du code des collectivités territoriales prescrit quant à lui l'obligation des communes à réaliser un zonage d'assainissement.

Ainsi, avant le 31 décembre 2005, les collectivités devaient avoir mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin de pouvoir contrôler les installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire la capacité des équipements à traiter les eaux usées domestiques. Cette obligation a encouragé les collectivités à réaliser un zonage d'assainissement, c'est-à-dire à délimiter sur leur territoire :

- Les zones relevant de l'**assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'**assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle des installations.

Ce choix du mode d'assainissement doit concilier de multiples enjeux : environnementaux, techniques, financiers, sociaux et juridiques.

Le zonage fait office de texte réglementaire et est opposable aux tiers, une fois qu'il a été approuvé par le maître d'ouvrage après réalisation d'une enquête publique.

Sur le territoire de la commune du Louroux :

- La Communauté de communes Loches Sud Touraine possède la compétence en assainissement collectif ;
- La Communauté de communes Loches Sud Touraine possède la compétence en assainissement non collectif et agit en tant que SPANC. Cette compétence a été déléguée au SATESE 37.

La Communauté de communes doit mettre en place une politique complète d'assainissement. Il s'agit de choisir, pour chaque secteur de la commune, un mode d'assainissement non collectif ou collectif, puis de définir les travaux à engager.

La révision du zonage d'assainissement de la commune du Louroux s'inscrit dans cette démarche.

II. MÉTHODOLOGIE DE LA RÉVISION DU ZONAGE

II.1 Le recueil des données et l'état des lieux

Le bureau d'études se charge de collecter et analyser les données disponibles en vue d'étudier la sensibilité du milieu naturel, la démographie et l'urbanisation de la commune.

Les installations d'assainissement individuel sont étudiées au travers des contrôles et des diagnostics effectués par le SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectif). Les contraintes à la réhabilitation de ces installations sont déterminées par une reconnaissance sur le terrain.

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est déterminée à l'aide de la carte des sols disponibles sur Géoportail. Pour assurer l'aptitude du sol, une étude à la parcelle sera nécessaire pour valider les solutions préconisées.

L'étude du système d'assainissement collectif est réalisée par l'analyse des données collectées sur la station de traitement et les réseaux.

II.2 Les propositions de scénarios

Sur différents secteurs étudiés, cette étape vise à comparer sur des critères techniques, financiers et environnementaux, la mise en place de l'assainissement collectif à l'installation ou la réhabilitation des systèmes d'assainissement individuel.

Le but est de proposer au maître d'ouvrage un ensemble de solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique.

La ou les solutions techniques retenues seront impérativement en harmonie avec les préoccupations et les objectifs de la collectivité en garantissant la protection du milieu récepteur.

II.3 Choix du zonage et établissement du dossier d'enquête publique

Après une phase de concertation entre la collectivité et la commune concernée, le zonage définitif est validé. Sont ainsi établis :

- Un dossier d'enquête publique ;
- Une carte de zonage.

Suite à l'enquête publique, le zonage fait l'objet d'une approbation par la Communauté de communes.

Dans le cas présent, la démarche décrite ci-dessus a été menée en plusieurs étapes pour aboutir au document de zonage. Ce dossier permet de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif en prenant en compte :

- Les perspectives d'urbanisation décrites dans le PLU approuvé en 2013 et révisé en 2020 ;
- Les systèmes d'assainissement non collectif en place ;
- Le système d'assainissement collectif existant.

III. POUR EN SAVOIR PLUS : LES DIFFÉRENTS MODES D'ASSAINISSEMENT

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers. Deux techniques juridiquement différentes sont possibles, elles sont détaillées ci-dessous.

III.1 L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif consiste à équiper chaque habitation de son propre système de traitement et d'évacuation des eaux usées. Dans tous les cas, une installation moderne comporte un prétraitement par fosse toutes eaux, qui liquéfie et homogénéise les effluents. Cette fosse est suivie de tranchées d'infiltration si les sols sont aptes à l'épandage souterrain, c'est-à-dire si leurs caractéristiques permettent une bonne infiltration et autorisent le développement de bactéries qui consomment naturellement la pollution. C'est alors le sol qui joue le rôle de « station d'épuration ».

Lorsque les caractéristiques du sol sont incompatibles avec cette fonction, il faut mettre en œuvre d'autres techniques : par exemple des filtres à sable ou des tertres d'infiltration. Le système de traitement doit toujours être conçu et dimensionné en fonction de la nature des sols, afin de prévenir la pollution du milieu récepteur, les nuisances pour l'utilisateur (engorgements, odeurs) ou pour le voisinage (odeurs, rejets d'eaux polluées vers les fossés). Si l'infiltration à la parcelle n'est pas possible, un rejet des eaux usées traitées au milieu superficiel peut être envisagé.

D'autres aspects doivent néanmoins être étudiés dans le cadre de la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif. En effet, une nappe phréatique proche de la surface du sol, une parcelle en zone inondable, une pente nulle ou excessive, l'aménagement de la parcelle, un puits déclaré pour la consommation humaine sont des critères à prendre en compte dans le choix de l'installation à mettre en place.

Enfin, le dernier aspect à prendre en compte est la surface disponible pour l'installation du dispositif, depuis l'arrêté du 7 mars 2012, les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (filiales compactes ou microstations).

La réalisation de l'installation et son entretien sont à la charge du particulier. La loi fait obligation aux communes la mise en place d'un SPANC dont le rôle est : le contrôle de la conception, de la réalisation (avant remblaiement) des installations neuves et le contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations en service.

III.2 L'assainissement collectif

Pour les habitations desservies par un système d'assainissement collectif, les eaux usées sont collectées par des canalisations publiques et dirigées vers une station de traitement qui les infiltre ou rejette vers un cours d'eau après traitement. Les coûts de construction et de fonctionnement des ouvrages sont à la charge de la collectivité qui les répercute sur le prix du mètre cube d'eau consommé, par application d'une « redevance d'assainissement ».

L'assainissement collectif se prête bien aux centres urbains denses. Son coût de revient augmente rapidement en fonction de la dispersion de l'habitat.

Des systèmes d'assainissement collectif de petite taille peuvent être mis en place afin de desservir des populations de quelques dizaines d'habitants au niveau de hameaux par exemple.

Cette solution peut être envisagée pour de petits pôles d'urbanisation, si les parcelles présentent des contraintes de surface réduite, si les caractéristiques du sol sont défavorables à l'assainissement autonome et si l'enjeu sanitaire est sérieux.

Nous rappellerons en **Annexe 1** les principaux textes définissant les responsabilités des différents acteurs.

Chapitre 4 : PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

I. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

I.1 Situation géographique

La commune du Louroux est située dans le département d'Indre-et-Loire, en région Centre-Val de Loire à environ 15 km à l'Ouest de Loches et 25 km au Sud de Tours.

Intégrée au **Canton de Descartes**, la commune appartient à l'**Arrondissement de Loches**, et fait également partie de la **Communauté de Communes Loches Sud Touraine** depuis 2017.

La commune du Louroux est entourée par les communes de Louans, Tauxigny, Saint-Bauld, Manthelan, Bossée, Sainte-Maure-de-Touraine et Sainte-Catherine-de-Fierbois.

Le territoire d'étude représente une **superficie de 29 km²** compris entre 79 et 127 m NGF.

La Commune du Louroux est traversée par des cours d'eau affluents de l'Échandon, qui rejoint l'Indre.

Il s'agit d'une commune rurale desservie par un réseau routier peu dense, dont les voies principales sont :

- La **RD 50** (axe Nord/Sud) ;
- La **RD 128** (axe Ouest/Est).

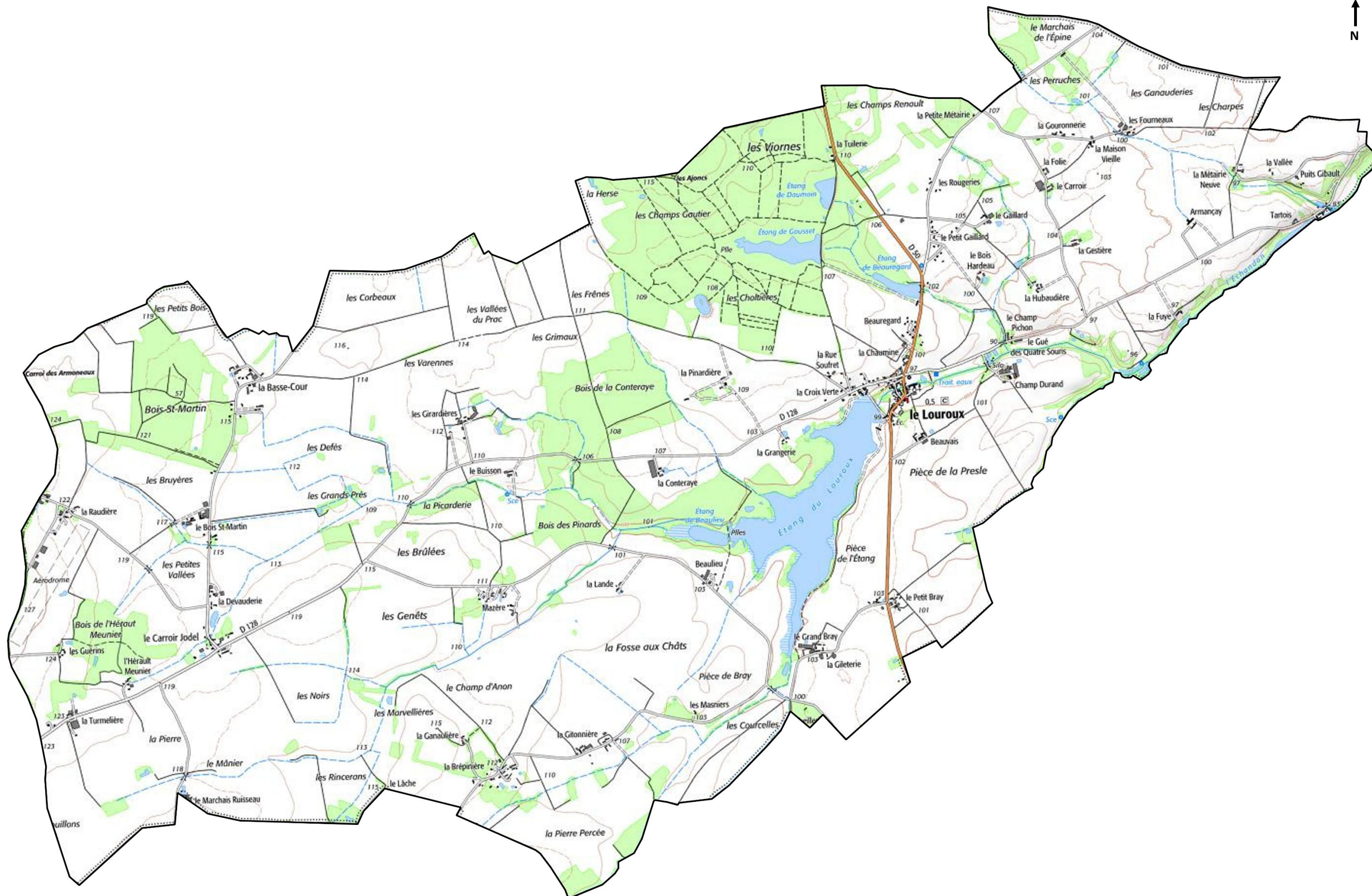
La gare ferroviaire d'importance régionale la plus proche est celle de Reignac-sur-Indre à environ 13 km. L'aéroport le plus proche est celui de Tours Val de Loire localisé à environ 30 km.

Les cartes ci-dessous permettent de localiser la commune à l'échelle départementale et d'en présenter la topographie.



Carte 1 : Plan de situation de la commune

Source : Géoportail



Carte 2 : Carte IGN de la commune
Source : IGN

I.2 Population

La commune du Louroux compte, selon le dernier recensement de la population réalisé par l'INSEE en 2022, 531 habitants. Le Louroux a vu sa population diminuer de 1968 à 1982, elle augmente depuis les années 1990.

L'évolution de la population de la commune est donnée dans le **Tableau 1**.

Tableau 1 : Évolution démographique de la commune du Louroux depuis 1968

Source : INSEE

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2016	2022
Population sans doubles comptes	442	364	352	372	425	468	491	525	531
Variation annuelle moyenne (%)	-	-2,7	-0,5	+0,7	+1,5	+ 1,1	+ 1,0	+ 1,5	+ 0,2
Densité (hab/km ²)	15,3	12,6	12,2	12,9	14,7	16,2	17	18,3	18,4

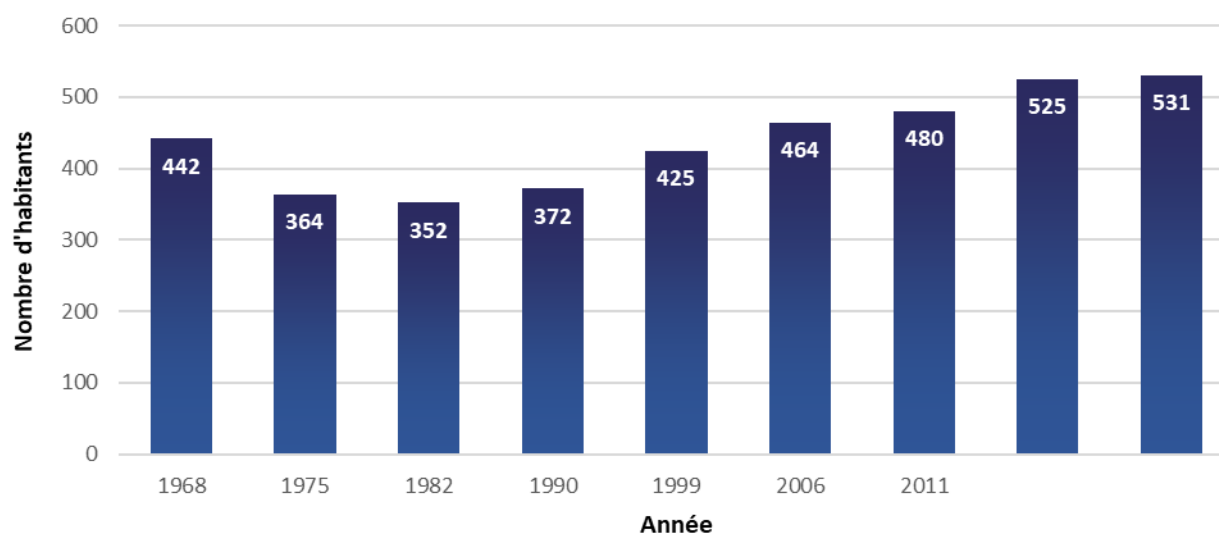


Figure 1 : Évolution de la population de la commune du Louroux depuis 1968

I.3 Urbanisation

Tableau 2 : Catégories et type de logements de la commune du Louroux depuis 1968

Source : INSEE

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	2022
Ensemble de logements	154	150	149	175	189	218	229	243	246
Résidences principales	129	117	115	133	152	179	196	217	220
Résidences secondaires	10	18	19	25	31	20	18	12	12
Logements vacants	15	15	15	17	6	19	15	14	14
Taux d'occupation	3,4	3,1	3,1	2,8	2,8	2,6	2,5	2,4	2,4

En 2022, ont été recensés 220 habitations principales, 12 résidences secondaires et occasionnelles et 14 logements vacants, soit un total de 246 habitations. En ne considérant que les logements principaux, la taille

moyenne des foyers est de 2,4 habitants par logement. Pour la suite de l'étude, un ratio de 2,4 habitants par logement sera donc utilisé.

L'urbanisme de la commune du Louroux est encadré par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 février 2007.

Actuellement, le PLU est en cours de révision. Le zonage soumis à enquête publique est disponible en **Figure 2**.

I.4 Occupation du sol

En 2012, la commune du Louroux était composée à :

- 82 % de territoires agricoles ;
- 15 % de forêt ;
- 2 % de plan d'eau ;
- 1 % de territoires artificialisés (Source : CORINE Land Cover 2012) (**Carte 3**).

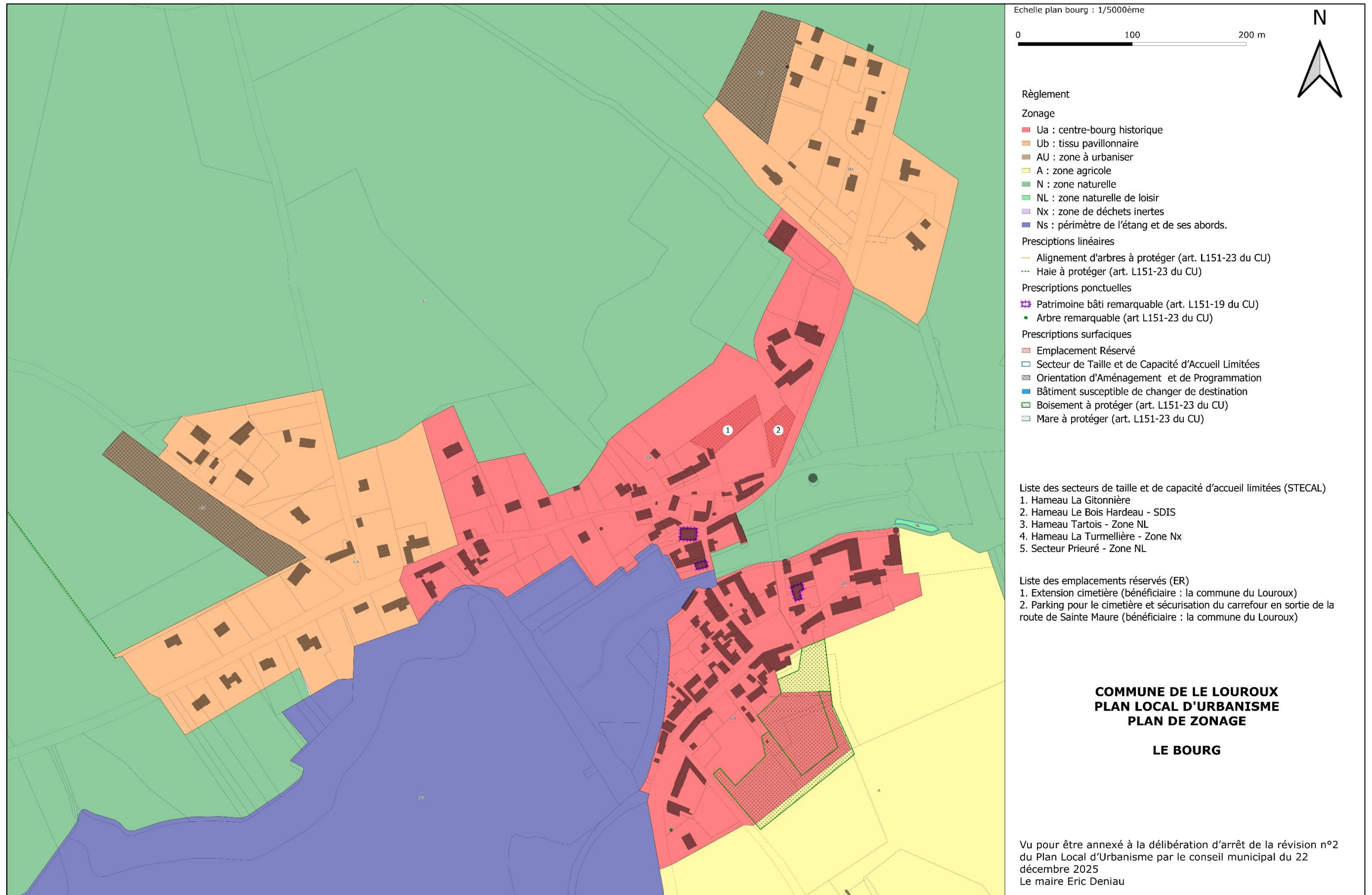
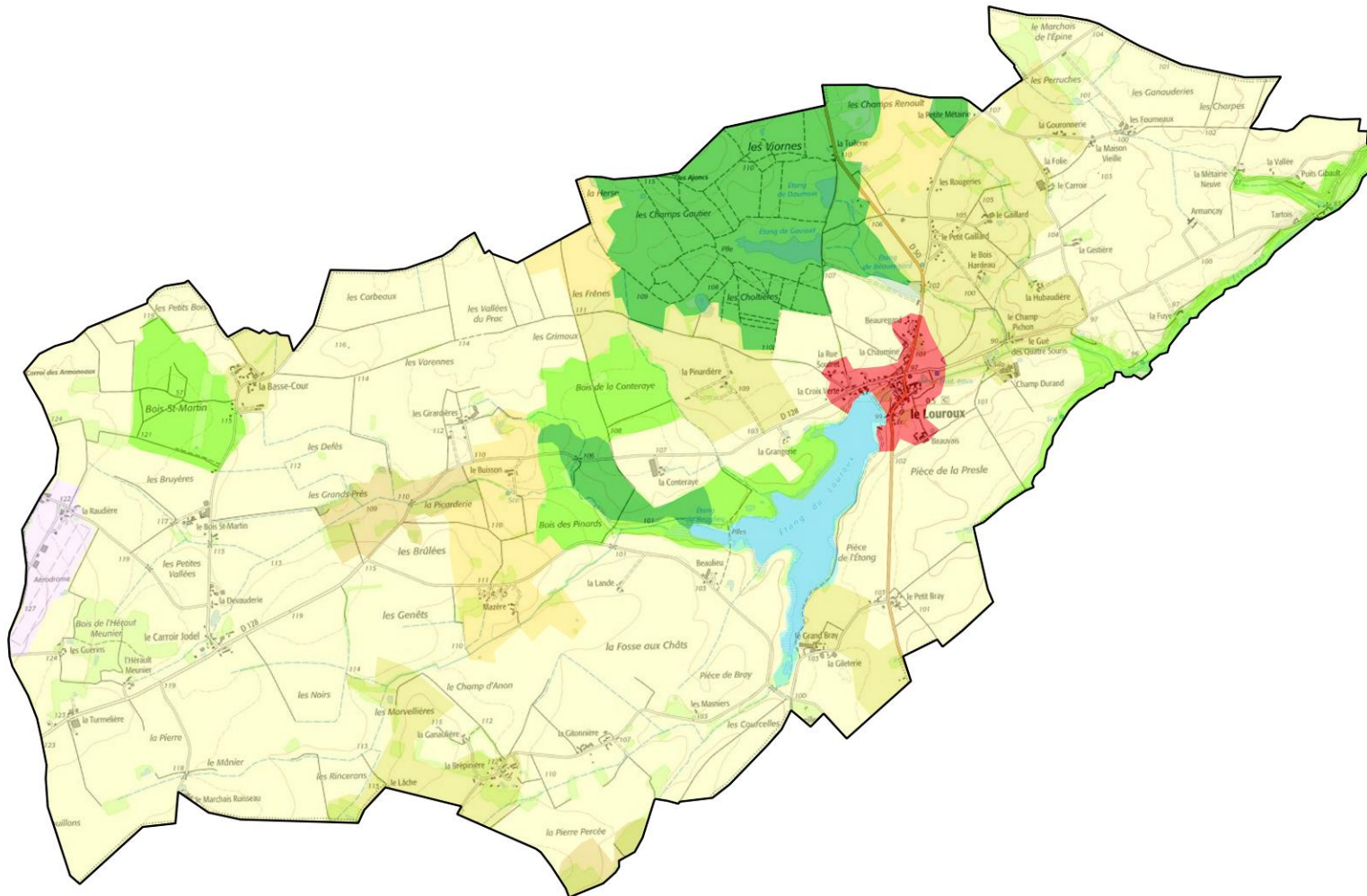


Figure 2 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Louroux (zoom sur le bourg)
Source : Commune du Louroux, 2019

Communauté de communes
Loches Sud Touraine

Commune du Louroux

Révision du zonage d'assainissement



Légende :

CORINE Land Cover (2012)

- 112 - Tissu urbain discontinu
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 312 - Forêts de conifères
- 313 - Forêts mélangées
- 512 - Plans d'eau

0 0.5 1 km



Source : CORINE Land Cover

Réalisation : NCA environnement, 2019.

nca
environnement

NCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20

Carte 3 : Occupation des sols d'après le CORINE Land Cover

II. CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU NATUREL

Nous présentons ici les caractéristiques du milieu naturel de la commune du Louroux.

II.1 Hydrologie

II. 1. 1. Données générales

Sur le territoire de la commune du Louroux, le réseau hydrographique est dense. Ce réseau est composé de cours d'eau affluents de l'Indre.

Au Louroux, le Bourg est traversé par des ruisseaux (notamment celui du Louroux) affluents de l'Échandon qu'ils rejoignent à l'Est de la commune.

L'Échandon

Ce cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole du domaine privé a une longueur totale de 26 km. Il prend sa source à Manthelan dans le département d'Indre-et-Loire, dans une région boisée comportant de nombreux étangs. Il rejoint l'Indre dont il est un affluent au niveau de la commune d'Esvres. D'amont en aval, l'Échandon passe d'un cours d'eau de faible largeur (2 m), avec une lame d'eau inférieure à 50 cm en moyenne, un substrat graveleux, à une rivière plus large (6 m en moyenne), avec des profondeurs moyennes de 0,5 à 1 m, un substrat plus fin et une végétation aquatique plus abondante.

Station de débit de de l'Échandon à Saint-Branches

Station de qualité de l'eau de l'Échandon à Saint-Branches

Légende

- Réseau hydrographique
- Station de débit de l'Échandon à Saint-Branches
- Station de qualité de l'eau de l'Échandon à Saint-Branches

0 2 4 km



Sources : Banque Hydro, OSUR

Réalisation : NCA environnement, 2021.



NCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20

Carte 4 : Situation hydrologiques de la commune du Louroux

Sources : Banque Hydro, OSUR

II. 1. 2. Données qualitatives

La Directive Cadre Européenne fixe un cadre européen pour la politique de l'eau avec entre autres un objectif de « bon état écologique des eaux souterraines et superficielles en Europe pour 2015 ». Elle identifie des « masses d'eau », équivalentes à des unités hydrographiques constituées d'un même type de milieu. La possibilité d'atteindre les objectifs est appréciée à l'échelle de ces masses d'eau.

La commune du Louroux est située sur le territoire de la masse d'eau « **L'Échandon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Indre** », correspondant à la Masse d'eau **FRGR0355** et caractérisé par un état écologique moyen. L'atteinte de bon état écologique pour cette masse d'eau est fixée à 2021 par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Les classes d'état écologique sont définies par les limites de concentrations suivantes, selon le SEEE ou Système d'Évaluation de l'État des Eaux et conformément à la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement (**Tableau 3**).

Tableau 3 : Les limites de concentration définissant les classes d'état écologique d'un cours d'eau, pour les paramètres physico-chimiques généraux

	Limites des classes d'état				
	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Matières organiques et oxydables					
Oxygène dissous (mg/l O ₂)	8	6	4	3	<3
Taux de saturation en O ₂ (%)	90	70	50	30	<30
DBO ₅ (mg/l)	3	6	10	25	>25
Matières azotées hors nitrates					
NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,1	0,5	2	5	>5
NKJ (mg/l)	1	2	4	10	>10
NO ₂ ⁻ (mg/l)	0,1	0,3	0,5	1	>1
Nitrates					
NO ₃ ⁻ (mg/l)	10	50	>50		
Matières phosphorées					
PO ₄ ³⁻ (mg/l)	0,1	0,5	1	2	>2
Ptotal (mg/l)	0,05	0,2	0,5	1	>1
Particules en suspension					
MES (mg/l)	25	50	100	150	>150
Effets des proliférations végétales					
Chl a + Phéopigments (µg/l)	10	60	120	240	>240

L'Agence de l'Eau dispose de données qualitatives pour une station de suivi de la qualité du cours d'eau de l'Échandon en aval du Louroux sur la commune de Saint-Branchs (n°4074647) (**Carte 4**).

Les valeurs de qualité chimique sont données dans le **Tableau 4**.

Les cellules sont coloriées selon le code couleur SEEE :

Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
----------	-----	-------	----------	---------

Tableau 4 : Paramètres physicochimiques de l'Échandon à Saint-Branches : Station n°4074647

Source : OSUR

Paramètres		2015	2016	2017
Matières organiques et oxydables				
Oxygène dissous	mg(O ₂)/L	9,70	9,98	9,06
Taux de saturation en O ₂	%	88,57	89,88	84,49
DBO ₅ à 20°C	mg(O ₂)/L	1,03	1,43	1,27
Matières azotées hors nitrates				
Ammonium	mg(NH ₄)/L	0,01	0,03	0,05
Azote Kjeldahl	mg(N)/L	0,53	0,62	0,58
Nitrites	mg(NO ₂)/L	0,03	0,06	0,05
Nitrates				
Nitrates	mg(NO ₃)/L	25,70	25,17	20,78
Matières phosphorées				
Phosphore total	mg(P)/L	0,09	0,11	0,11
Orthophosphates	mg(PO ₄)/L	0,23	0,28	0,25
Effets des proliférations végétales				
Chlorophylle a + Phéopigments	µg/L	9,5	9,95	19,23
Matières en suspension				
Matières en suspension	mg/L	12,80	11,70	11,53

Entre 2015 et 2017, la qualité des eaux de l'Échandon à Saint-Branches a été bonne à très bonne pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques étudiés.

II. 1. 3. Données quantitatives

Afin de caractériser les paramètres hydrologiques de l'Échandon, une station de mesure des débits est recensée au niveau de la commune de Saint-Branches (37), (station n° K7514010) (**Carte 4**). Cette station est en service depuis 1967 et intercepte un bassin versant de 127 km². Elle est localisée en aval du Louroux à environ 7,5 km.

Tableau 5 : Débits moyens mensuels de l'Échandon à la station de Saint-Branches

Source : Banque Hydro

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m ³ /s)	1,17	1,41	1,02	0,76	0,62	0,32	0,23	0,15	0,20	0,32	0,45	0,74	0,61
Qsp (m ³ /s)	9,2	11,1	8,0	6,0	4,9	2,6	1,8	1,2	1,5	2,5	3,5	5,8	4,8
Lame d'eau (mm)	24	27	21	15	13	6	4	3	4	6	9	15	152

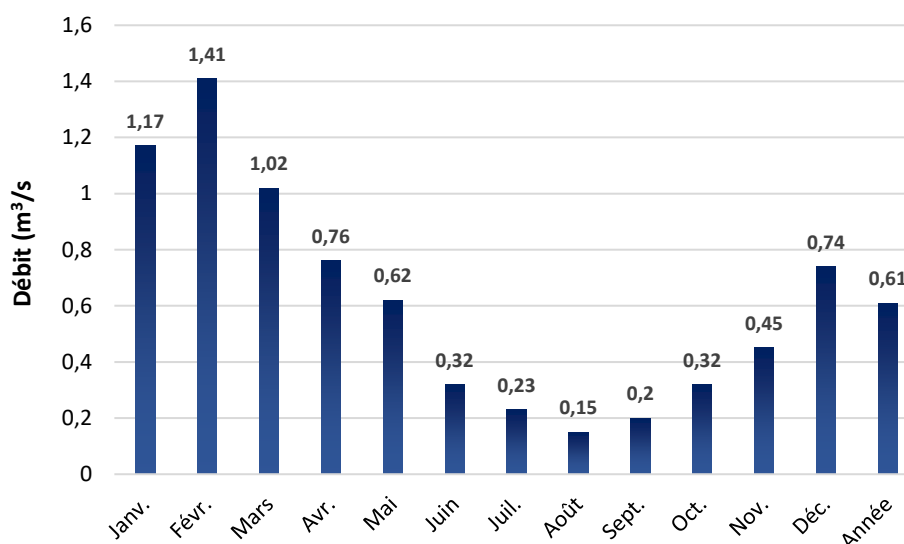


Figure 3 : Débits moyens mensuels de l'Échandon à la station de Saint-Branches
Source : Banque HYDRO

L'analyse des données collectées sur l'Échandon au niveau de la station de Saint-Branches permet de constater la variabilité des débits, avec un étiage marqué entre juin et octobre (débits inférieurs à 0,4 m³/s) et des débits élevés observés en début d'année (débits supérieurs à 1 m³/s).

Le débit de référence de la nomenclature Eau est le **QMNA5**. Le QMNA est le débit mensuel minimum de chaque année civile (A). QMNA 5 ans est la valeur du QMNA telle qu'elle ne se produit statistiquement qu'une année sur cinq. Sa définition exacte est « débit mensuel minimal ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassé une année donnée ». Dans notre cas, la valeur de la quinquennale sèche est de **0,06 m³/s**.

II.2 SDAGE ET SAGE

II. 2. 1. SDAGE

Les articles L. 212-1 et L. 212-2 confient aux comités de bassin l'élaboration des SDAGE ou Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui constituent l'un des instruments majeurs mis en œuvre en vue d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Comme dans les autres grands bassins hydrographiques de France métropolitaine, les comités de bassin Loire-Bretagne et Adour-Garonne ont décidé qu'il n'y aurait qu'un seul SDAGE pour l'ensemble de leur territoire respectif.

Le SDAGE Loire-Bretagne ainsi que le programme de mesures associé ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2015.

Celui-ci définit quatorze orientations fondamentales et dispositions concernant la gestion du bassin :

1. ↪ Repenser les aménagements de cours d'eau,
2. ↪ Réduire la pollution par les nitrates,
3. ↪ Réduire la pollution organique et bactériologique,
4. ↪ Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
5. ↪ Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
6. ↪ Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
7. ↪ Maîtriser les prélèvements d'eau,
8. ↪ Préserver les zones humides,
9. ↪ Préserver la biodiversité aquatique,
10. ↪ Préserver le littoral,
11. ↪ Préserver les têtes de bassin versant,
12. ↪ Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
13. ↪ Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
14. ↪ Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

II. 2. 2. SAGE

Les SAGE ou Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont élaborés à l'échelon local d'un bassin hydrographique ou d'un ensemble d'aquifères, en compatibilité avec les recommandations et les dispositions du SDAGE.

La commune du Louroux n'est concernée par aucun SAGE.

II.3 Zone inondable

La commune du Louroux n'est pas localisée au sein d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations.

La commune du Louroux n'est concernée par aucun Atlas des Zones Inondables.

II.4 Géologie

La commune est située au niveau de la bordure Sud-ouest du Bassin parisien. Les formations retrouvées à l'affleurement datent du Tertiaire et sont composées de faciès continentaux, fluviatiles, lacustres, ou même marin.

Les cartes géologiques du BRGM au 1/50 000^{ème} n°487 de Langeais, n°488 de Bléré, n°514 de Sainte-Maure-de-Touraine et n°515 de Loches nous renseignent sur ces formations géologiques rencontrées à l'affleurement (**Carte 5**).

Les caractéristiques de ces principales formations géologiques, de la plus ancienne à la plus récente, sont présentées ci-dessous.

✱ **C₄₋₆S. Sénonien. Formations argilo-siliceuses.**

Cette formation repose directement sur le Turonien. Elle est composée d'argiles blanches ou verdâtres riches en silex dans lesquelles s'intercalent des passées lenticulaires et spongolithes. Les argiles sont des smectites dominantes, soit kaolinites. Les spongolithes sont des roches blanches, légères, pulvérulentes. La microfaune y est pauvre, mais se caractérise par la présence de Radiolaires sphériques de taille inférieure à 0,1 mm.

✱ **e7. Ludien. Calcaire lacustre de Touraine.**

D'une épaisseur maximale de 33 m, cette formation lacustre est composée de plusieurs faciès : argiles vertes, marnes, calcaires blancs, calcaires bréchiques, calcaires noduleux, calcaires en plaquettes, calcaires vermiculés brunâtres, calcaires rubanés, meulière compactes ou rubanées grises rarement roses. Les calcaires peuvent être siliceux. La disposition de ces faciès est lenticulaire mais les limites sont floues. Cette formation lacustre constitue le remplissage d'une dépression lacustre.

✱ **m_{2a}. Hemvétien. Faluns, sables coquilliers.**

Un important gisement de sables faluniens (faciès pontilévien) existe à Louans où seule une excavation à l'intérieur du village permet l'observation de la formation. Ces sables à débris calcaires sont moyens grossiers, assez bien classés, à quartz émoussés-luisants et feldspaths potassiques. Les fossiles le plus fréquemment rencontrés au sein de cette formation sont *Arca turonica*, *Cardium turonicum*, *Venus subrotunda*, de nombreux autres lamellibranches et Gastéropodes fossiles peuvent y être récoltés.

✱ **m_{3-p}. Sables et graviers continentaux post-helvétiques.**

Cette formation pelliculaire constitue un manteau qui recouvre une partie du Sénonien argilo-siliceux au voisinage du gisement de faluns de Louans. Elle est constituée de graviers et de sables grossiers à très grossiers, argileux, de couleur grise, beige ou gris et rouge orangé. Ces sables sont felspathiques. La fraction argileuse contient de la kaolinite, des smectites et des argiles micacées en proportion équivalente.

✱ **LP. Limons des plateaux.**

Ce sont des dépôts fins bruns, parfois gris et orangés qui couvrent des zones topographiquement élevées.

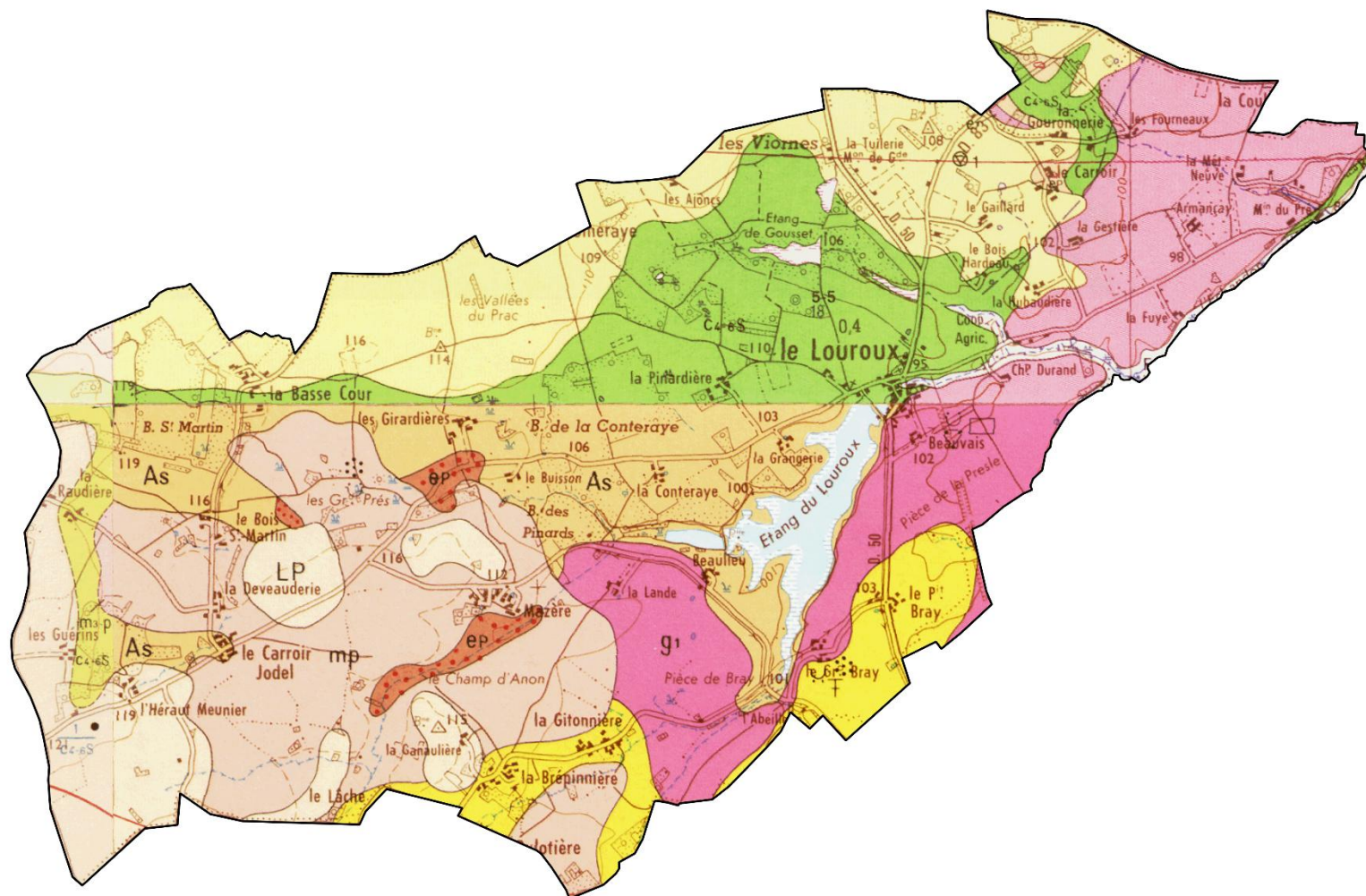
✱ **g₁ ; R_{e7}M. Complexe résiduel d'altération à argiles et meulière abondantes, parfois colluvionné.**

Formation argileuse brun rougeâtre se débitant en prismes ou cubes.

Communauté de communes
Loches Sud Touraine

Commune du Louroux

Révision du zonage d'assainissement



Formations de plateau

- Re7, Re** Complexe résiduel d'altération à argiles et meulière abondantes, parfois colluvionné
- Rm3-p** Complexe résiduel à sables grossiers argileux et graviers dominants, parfois colluvionné
- LP LP e7** Limons des plateaux :
LP - avec indication du substrat
e7
1 - passage basal graduel LP à m3-p

FORMATIONS TERTIAIRES

- m3-p** Sables grossiers argileux et argiles sableuses, continentaux, post-helvétiques, à
- m2a** Helvétien : faluns, sables coquilliers
- e7** Ludien : faciès lacustres de Touraine, calcaires et marnes

FORMATIONS SECONDAIRES

- C4-eS C4-eB** Sénomien
C4-eS - Argiles, sponglithes et silex, "formations argilo-siliceuses"
C4-eB - Craie blanche à silex, "Craie de Blois"
C4-eV - Calcaire sableux noduleux, "Craie de Villedieu"

0 0.5 1 km



Sources : BRGM

Réalisation : NCA environnement, 2019.

nca
environnement

NCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20

Carte 5 : Carte géologique

II.5 Hydrogéologie

II. 5. 1. Contexte hydrogéologique

Les nappes rencontrées en surface au droit de la zone d'étude sont :

- La nappe des calcaires lacustres ;
- La nappe des craies du Séno-Turonien.

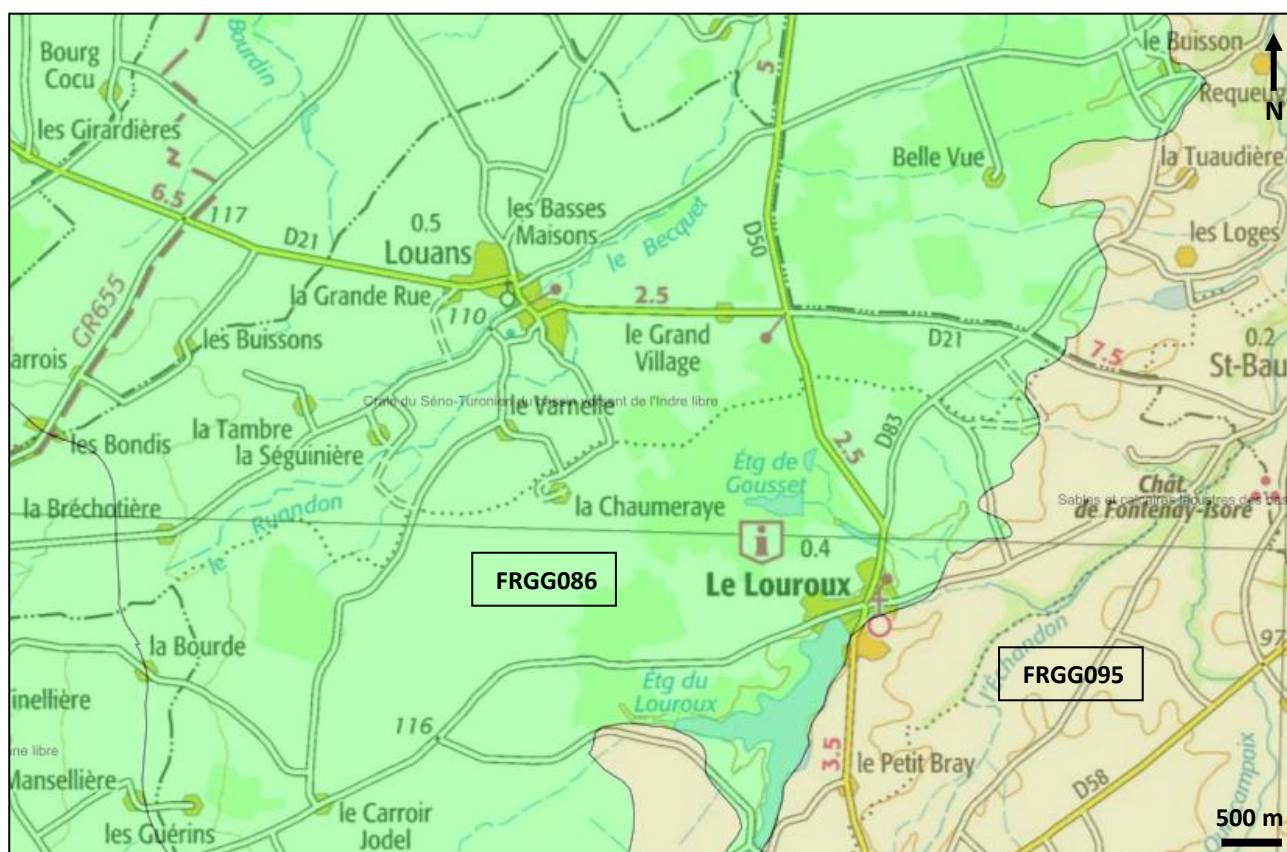


Figure 4 : Masses d'eaux souterraines recensées au droit de la zone d'étude

Source : SIGES

L'aquifère des calcaires lacustres est une formation fissurée à traits karstiques. Elle émerge le long de la vallée de l'Indre en de nombreuses sources. Les eaux sont bicarbonatées calciques, de dureté élevée. La teneur en nitrates y est assez importante (≈ 25 mg/L).

La vulnérabilité de la nappe est très grande lorsque les calcaires lacustres ne sont pas recouverts par les graviers, sables ou argiles post-helvétien. Cette nappe est en grande partie utilisée pour l'irrigation agricole. La nappe du Séno-Turonien est composée de calcarénites bioclastiques du Turonien supérieur dont le pouvoir aquifère est intéressant. Ces faciès sont fissurés et légèrement karstifiés. Les débits sont peu importants, mais peuvent atteindre $30 \text{ m}^3/\text{h}$. Les eaux issues de cet aquifère sont dures, bicarbonatées calciques et riches en fer.

Ces deux aquifères retrouvés au niveau 1 sur le territoire de l'étude correspondent aux masses d'eau suivantes :

- « Craie du Séno-Turonien du bassin versant de l'Indre libre » (code : **FRGG086**) ;
- « Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine libres » (code : **FRGG095**).

D'après les données issues de l'Agence de l'eau Loire Bretagne :

- La masse d'eau **FRGG086** présente un bon état chimique et quantitatif ;
- La masse d'eau **FRGG095** présente un mauvais état chimique, mais un bon état quantitatif.

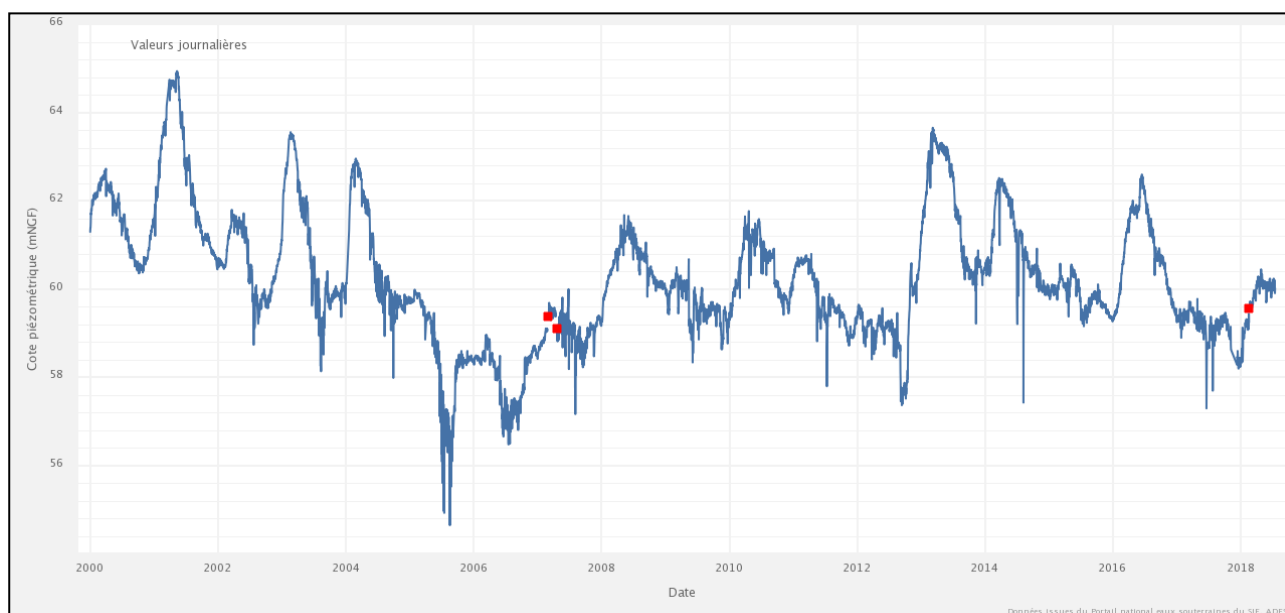


Figure 5 : Côte piézométrique de la nappe du Séno-Turonien au droit du piézomètre n°04883X0081 à Athée sur Cher

Source : ADES

D'après cette chronique piézométrique de la nappe du Séno-Turonien :

- Les fluctuations interannuelles de la nappe sont différentes d'années en années, de l'ordre de 2 à 7 m, la recharge de la nappe est en lien direct avec les conditions climatiques ;
- Sur la période 2007 à 2017, la nappe oscille entre ≈ 55 et ≈ 64 m NGF au droit de l'ouvrage ;
- Au mois de juillet 2018, le niveau piézométrique de la nappe continue de baisser.

II. 5. 2. Les captages d'alimentation en eau potable

La mise en service d'un captage d'alimentation en eau potable est soumise à une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Elle aboutit à la prise d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ainsi qu'à une inscription au fichier des hypothèques pour être opposable aux tiers.

L'article L.1321-2 du code de la Santé Publique prévoit autour de chaque ouvrage de captage d'eau potable la mise en place de deux ou trois périmètres de protection :

- Les périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) sont tous deux obligatoires. Toute activité ou installation et tout dépôt pouvant nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux sont interdits dans le PPI et peuvent l'être dans le PPR.
- Au sein du périmètre de protection éloignée (PPE), non obligatoire, les activités, dépôts ou installations peuvent être réglementés mais pas interdits.

Selon la base de données de l'ARS Centre Val-de-Loire, la commune du Louroux n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

II.6 Espaces naturels protégés

Sur le territoire communal du Louroux, trois ZNIEFF ont été identifiées :

- La ZNIEFF de type 1 : Étang du Louroux (n°240009654) ;
- La ZNIEFF de type 1 : Pelouses de la Fuye (n°240031563) ;
- La ZNIEFF de type 2 : Vallée de l'Échandon (n°240031562)

Étang du Louroux (n°240009654)

Il s'agit d'un des plus grands étangs d'Indre-et-Loire (une centaine d'hectares). Il se situe à proximité immédiate du bourg du Louroux.

Avec 5 habitats déterminants plutôt en bon état de conservation, il abrite près d'une trentaine d'espèces végétales et animales déterminantes, dont 5 plantes protégées. On doit mentionner tout particulièrement la présence d'une grande population de *Ranunculus lingua* (plusieurs centaines de pieds) dans la roselière. Cette station est en extension ce qui est exceptionnel, cette renoncule régressant partout.

Ce site présente également un intérêt élevé du point de vue ornithologique, non seulement pour la nidification, mais aussi pour les passages migratoires ou le nourrissage (Cigogne noire, Sternes pierregarin et naine, Guifettes moustac et noire...).

Enfin l'intérêt entomologique s'avère également important avec 10 espèces déterminantes (libellules, orthoptères, et papillons, comme le Cuivré des marais ou le Sphinx de l'épilobe).

Il s'agit d'un site remarquable pour le département de l'Indre-et-Loire et pour la région Centre.

Pelouses de la Fuye (n°240031563)

Les pelouses de la Fuye sont situées à environ un kilomètre et demi à l'Est du Louroux. Il s'agit de deux pelouses séparées par 150 mètres de friches et de cultures. La plus grande, à l'Ouest, est établie sur le plateau. Il s'agit d'une pelouse relativement dense en Brome dressé (*Bromus erectus*) au sein de laquelle il est possible de voir en abondance la Cardoncelle molle (*Carthamus mitissimus*) et le Lin soufré (*Linum suffruticosum*). Quelques petites zones mises à nu par les lapins permettent l'établissement de la Luzerne naine (*Medicago minima*) et de la Guimauve hirsute (*Althaea hirsuta*). La plus petite, à l'Est, est établie à la fois sur le plateau et sur le versant. Elle est pâturée de façon assez intensive par les chèvres et les ânes ce qui lui donne une structure rase avec de nombreuses espèces rudérales. Ces portions sur-pâturées, présentes majoritairement sur le plateau, sont colonisées par la Centaurée chausse-trappe (*Centaurea calcitrapa*) et le Carthame laineux (*Carthamus lanatus*). Les affleurements rocheux, présents sur le coteau et sans doute issus d'une ancienne carrière d'extraction du calcaire, présentent une flore assimilable à l'*Alyso alyssoidis - Sedion albi*. Parmi les espèces patrimoniales notons la présence de la Luzerne orbiculaire (*Medicago orbicularis*), espèce plutôt rare en Indre-et-Loire puisqu'elle n'est recensée que sur trois communes. Sur le plan entomologique, notons la présence du Mercure (*Arethusana arethusana*), une espèce de papillon en fort déclin dans la région. Au total, onze espèces déterminantes de ZNIEFF ont été recensées sur le site dont une est protégée au niveau régional

Vallée de l'Échandon (n° 240031562)

L'Échandon est un affluent en rive gauche de l'Indre. Le linéaire concerné par cette ZNIEFF représente une vingtaine de kilomètres environ depuis la confluence avec l'Indre à hauteur de la Communes d'Esves jusque vers Saint-Bauld où deux affluents notables sont référencés : le ruisseau de Quincampoix et le ruisseau de Montant.

Cette vallée a conservé, particulièrement sur sa partie sud, plusieurs pelouses calcicoles au niveau de ses coteaux. La déprise agricole entraîne la fermeture de la plupart d'entre elles mais il est souvent possible d'y observer la Cardoncelle molle (*Carduncellus mitissimus*) ou le Lin soufré (*Linum suffruticosum*) même quand les pelouses sont très densément colonisées par le Brome dressé (*Bromus erectus*). Certaines sont encore pâturées par des bovins, des ovins ou des ânes, ce qui favorise la présence des annuelles comme le Buplèvre du mont Baldo (*Bupleurum baldense*), le Micrope dressé (*Bombycilaena erecta*) ou la Luzerne orbiculaire (*Medicago orbicularis*). Enfin, ces coteaux ont autrefois été exploités pour l'extraction de la roche calcaire, laissant de petites falaises propices à l'installation de fougères comme la Rue des murailles (*Asplenium ruta-muraria*) ou le Ceterach officinal (*Asplenium ceterach*). Les vires rocheuses présentent, quant à elles, une flore rattachable à *Alyssa alyssoides* *Sedion albi*.

Les versants boisés abritent des chênaies-charmaies, des chênaies calcicoles thermophiles et parfois des suintements tufeux, notamment sur le nord de la vallée. Ce type d'habitat est particulièrement rare en région Centre, c'est pourquoi il a fait l'objet d'une inscription à l'inventaire ZNIEFF de type I.

Le fond de la vallée abrite encore quelques prairies plus ou moins humides dans lesquelles il est possible d'observer le Cirse tubéreux (*Cirsium tuberosum*), le Pygamon jaune (*Thalictrum flavum*) ou le Jonc subnoduleux (*Juncus subnodulosus*). Ces habitats sont toutefois de plus en plus convertis en peupleraies ou en plans d'eau. Au total, quarante-deux espèces déterminantes de ZNIEFF ont été notées sur cette zone dont sept sont protégées au niveau régional entre 2000 et 2012. Signalons que les coteaux de l'Échandon sont connus de longue date par Tourlet qui signalait en 1908 la plupart des espèces mentionnées. Les seules espèces ayant visiblement disparu sont liées aux bas-marais alcalins, habitat non référencé dans la vallée actuellement. Signalons le Spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*), non revu depuis l'époque de Tourlet, qui pourrait être retrouvé car les habitats lui sont encore favorables. La vallée de l'Échandon est inscrite à l'inventaire ZNIEFF de type II pour la présence assez importante et bien répartie de petits noyaux de pelouses calcicoles. Un inventaire plus complet des prairies de même qu'un inventaire bryologique des suintements tufeux seraient souhaitables afin de parfaire la connaissance de la zone.

II.7 Espaces Natura 2000

Sur le territoire communal du Louroux, aucun espace Natura 2000 n'a été identifié.

Chapitre 5 : PRÉSENTATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I. GESTION DU SERVICE, RÉGLEMENTATION ET BILAN

Le Communauté de communes Loches Sud Touraine possède la compétence assainissement non collectif et assure donc les missions de SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). La première mission consiste à contrôler les installations neuves et les réhabilitations (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution). La seconde mission concerne le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif existants.

L'arrêté du 27 avril 2012 (**Annexe 2**) a instauré de nouvelles modalités de contrôle et a notamment instauré une grille de classification pour les installations existantes (voir ci-dessous).

Grille de classification extraite de l'arrêté du 27 avril 2012.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	<ul style="list-style-type: none"> ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)
	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> ★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

Tableau 6 : Grille de classification extraite de l'arrêté du 27 avril 2012

Sur la commune du Louroux, les installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'une campagne de contrôles au cours de l'année 2006. Ces contrôles ont été réalisés par le SATESE 37.

Sur la commune, 129 installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet de cette campagne de diagnostics. Parmi ces installations, 8 n'ont pas été contrôlées et ont été considérées en bon état.

Pour les installations contrôlées, un travail de reclassement suivant l'arrêté du 27 avril 2012 a été réalisé. Le

bilan est le suivant :

- 10 installations sont classées en « Non-respect de l'Article L.1331-1-1 du Code la santé publique » ;
- 61 installations sont déclarées « Non conformes Article 4 cas a) » ;
- 7 installations sont déclarées « Non conformes Article 4 cas c) » ;
- 11 installations présentent des défauts d'entretien ou une usure de l'un de leurs éléments constitutifs ;
- 55 installations ne recensent aucun des problèmes énoncés dans l'arrêté du 27 avril 2012.

La **Figure 6** présente la répartition des systèmes d'assainissement non-collectif sur la commune.

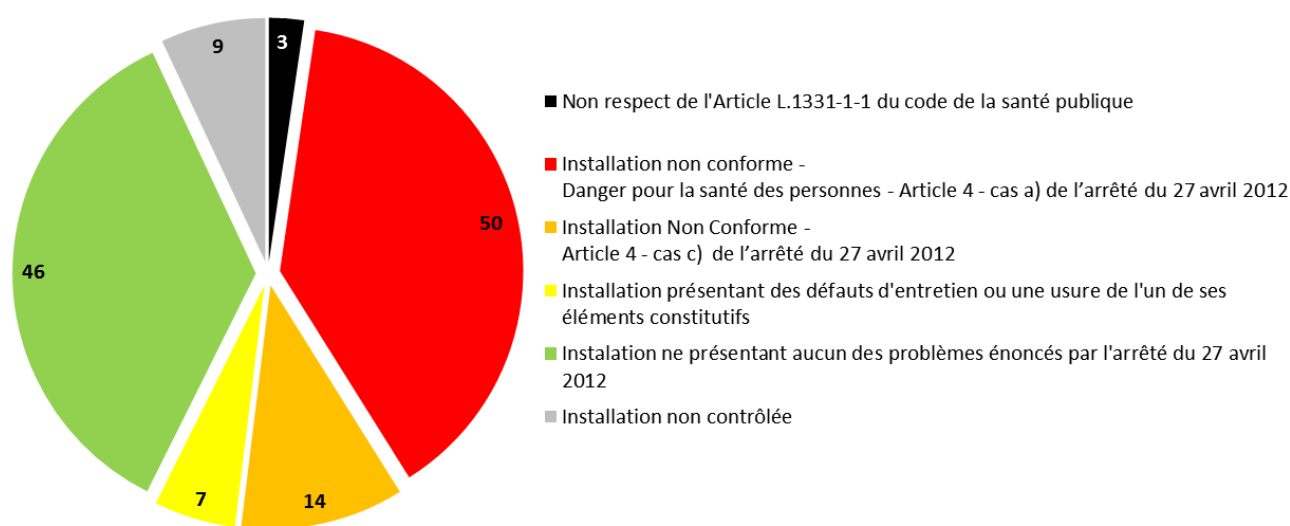


Figure 6 : État général du parc des installations d'assainissement non collectif sur la commune du Louroux

Les installations classées « Non conformes Article 4 cas a) », d'après l'arrêté du 27 avril 2012, représentent la majorité de l'installation rencontrée. Ce résultat s'explique par un grand nombre d'habitation rejetant des eaux non traitées (eaux vannes ou eaux ménagères) directement un milieu superficiel (fossé ou réseau d'eaux pluviales) du fait de la mauvaise perméabilité des sols rencontrés sur la commune. Il faut également noter qu'une grande partie des installations est en bon état.

Entre 2022 et 2026, 42 installations ont fait l'objet d'un contrôle :

- **Installations conformes ou avec absence de non-conformité** : 31 installations (environ 69%).
- **Installations non conformes** : 11 installations (environ 24%).
- **Avis favorables sur projets (conception)** : 3 installations (environ 7%).

II. ANALYSE DE L'APTITUDE DES SOLS

En matière d'assainissement non-collectif, le sol est susceptible de jouer au moins deux rôles importants dans le processus d'épuration :

- Les horizons superficiels du sol peuvent, si leurs caractéristiques sont favorables, participer à l'épuration finale des effluents (par le jeu conjugué de la filtration et de l'activité bactérienne) ;
- Le sous-sol peut servir, si aucune nappe n'est présente à faible profondeur, de milieu récepteur final des effluents traités (rôle d'évacuation).

L'analyse de la carte pédologique de Bléré au 1/50 000^{ème} permettra de déterminer les filières d'assainissement non collectif adaptées à chaque secteur concerné par l'assainissement individuel.

Sols bruns calcaires

À la surface ce sol est de couleur brun jaune foncé, de texture arigolo-limoneuse et légèrement calcaire. La perméabilité est bonne. Plus en profondeur, le sol se brunifie et la texture devient légèrement plus argileuse et moins calcaire. En s'enfonçant davantage, on tombe sur l'altération du calcaire.

Sols bruns modaux, mésotrophes

Sols des terrasses moyennes des vallées localisés en bas de pente. En surface, le sol est brun clair et de texture sablo limoneuse avec une forte perméabilité. Avec la profondeur, la couleur du sol s'assombrit et la texture devient sableuse. La perméabilité reste grande. L'aptitude à l'assainissement non collectif est bonne.

Sols bruns faiblement lessivés (marron clair)

Sol de couleur brune et de texture sablo-limoneuse en surface dont la perméabilité est normale. En s'enfonçant, la couleur s'éclaircit et la texture devient limono-sablo-argileuse, avec la présence de 5% de cailloux. La perméabilité devient faible. À partir de 50 cm, la couleur passe au gris et la texture devient argileuse. La perméabilité devient moyenne. L'aptitude à l'assainissement non collectif est moyenne.

Sols brun lessivés

Sol présent sur des argiles à silex. Sol de texture moyen sableux et de couleur brune en surface. Avec la profondeur, la couleur du sol s'éclaircit et des tâches d'hydromorphie apparaissent. À partir d'environ 40 cm de profondeur, le sol devient plus argileux et de couleur gris clair, la quantité de tâches d'hydromorphie augmente. La perméabilité de ce sol est faible sur tout le profil et l'hydromorphie est importante. Son aptitude à l'assainissement non collectif est donc mauvaise.

Sols lessivés

Sols plus ou moins sableux et limoneux provenant de dépôts éoliens ayant recouverts les formations du Tertiaire.

Sols d'apport colluvial

Ils occupent le fond des petits talwegs adjacents aux grandes et moyennes vallées et les bas de pentes fortes. Les textures sont régulièrement limoneuses avec des fractions sableuses détritiques et une charge caillouteuse importante. Les sols présentent une épaisseur moyenne de 60 cm et l'hydromorphie apparaît dès la surface. L'aptitude à l'assainissement non collectif est très mauvaise.

Dans le cadre de constructions neuves ou de réhabilitations, une étude de définition de filière d'assainissement non collectif devra être réalisée.

La carte suivante est extraite de la carte des sols de Bléré au 1/50 000^{ème}.

Chapitre 6 : PRÉSENTATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I. COMPÉTENCE

La Communauté de communes Loches Sud Touraine possède la compétence assainissement collectif sur le territoire de la commune du Louroux. L'exploitation de la station de traitement et des réseaux est assurée par Véolia.

- La commune du Louroux dispose d'un système d'assainissement collectif localisé sur le Bourg.

II. RÉSEAU

Les caractéristiques du réseau d'assainissement de la commune sont les suivantes :

Tableau 7 : Typologie des réseaux de la commune du Louroux

Type de réseau	Eaux usées strictes	Refolement	TOTAL
Linéaires sur le Bourg (ml)	2 083	320	2 313
Total	86 %	14 %	100 %

La commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif d'environ 2,1 km (hors refolement). Le plan des réseaux est disponible en **Figure 8**.

On recense un poste de refolement.

PR Rue du Moulin

Situé sur la commune du Louroux, au niveau de la Rue du Moulin, ce poste collecte l'ensemble des effluents du réseau d'assainissement du Bourg du Louroux. Ces effluents sont refoyés en direction des prétraitements de la station. L'état général du poste est bon.





Photo 1 : PR rue du Moulin

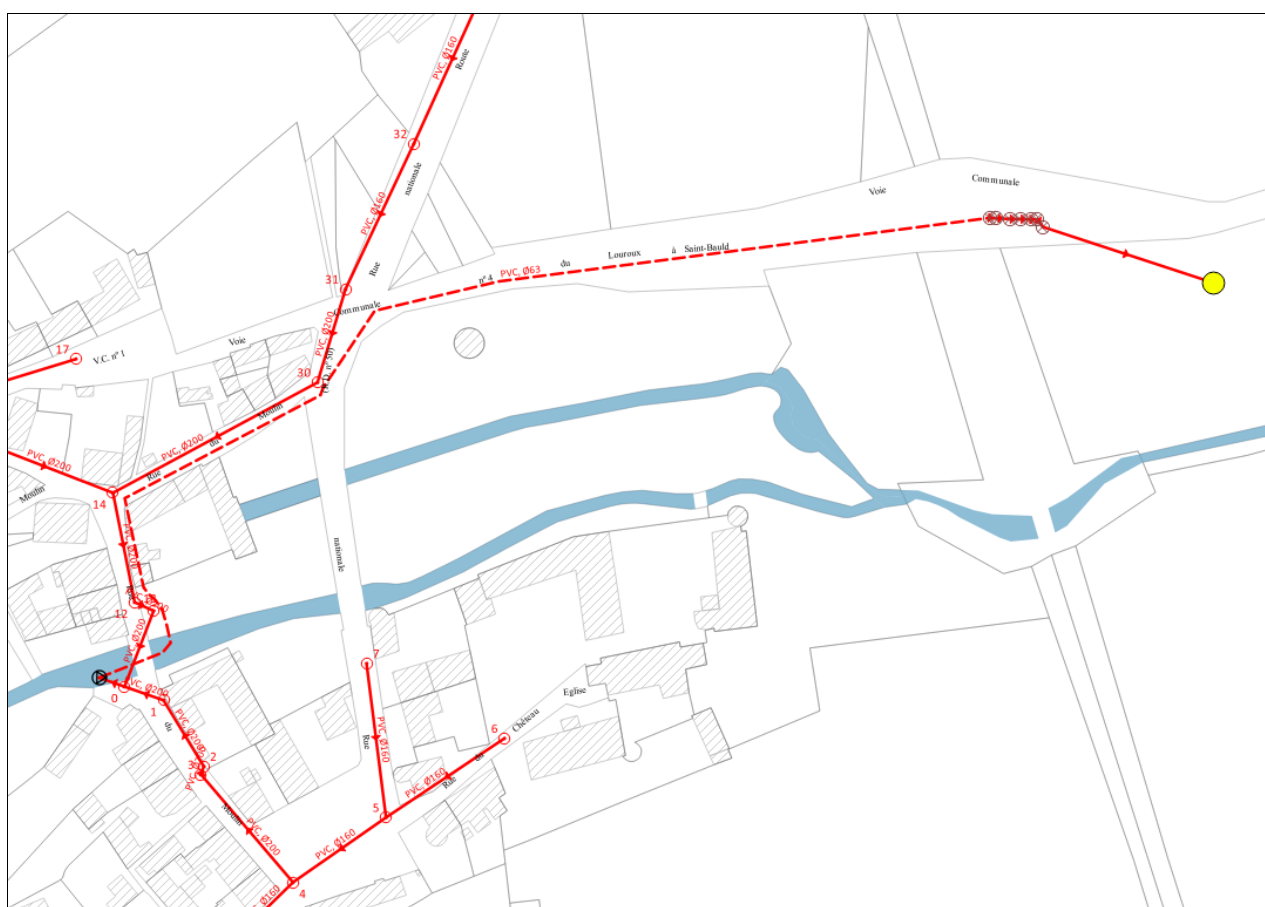


Figure 7 : Localisation du PR Rue du Moulin

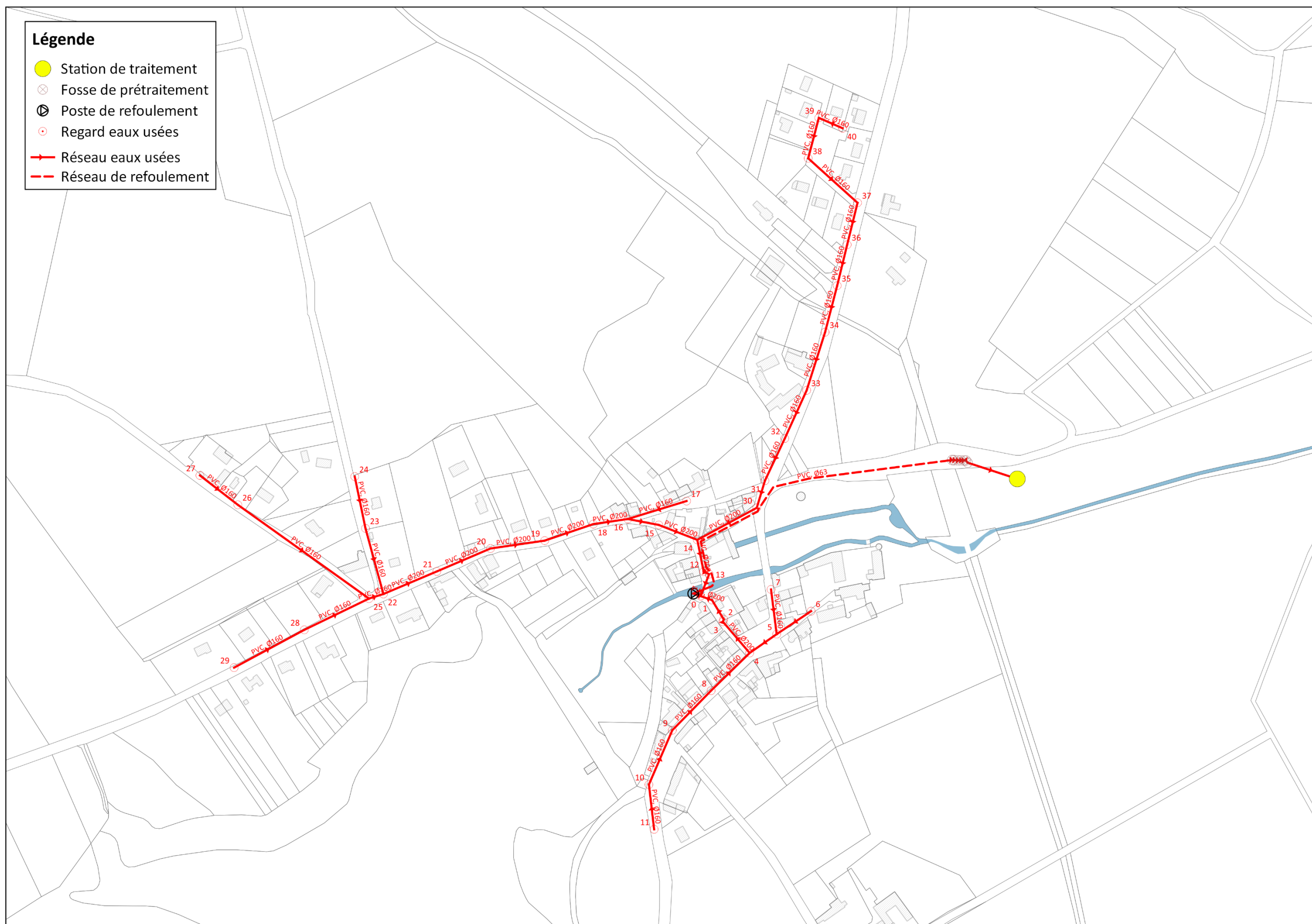


Figure 8 : Plan du réseau d'assainissement collectif de la commune du Louroux

III. STATION DE TRAITEMENT

La station de traitement du Louroux est de type filtre à sable, sa capacité est de 140 EH (équivalents habitant). Cette station a été mise en service en 1998.

Tableau 8 : Principales caractéristiques de la station de traitement des eaux usées du Bourg du Louroux

Mise en service	1998
N° SANDRE	04-37136-S0001
Charge hydraulique nominale en temps sec	21 m ³ /j
Charge organique nominale en temps sec	8 kg DBO ₅ /j
Capacité de traitement	140 EH
Milieu récepteur	L'Échandon

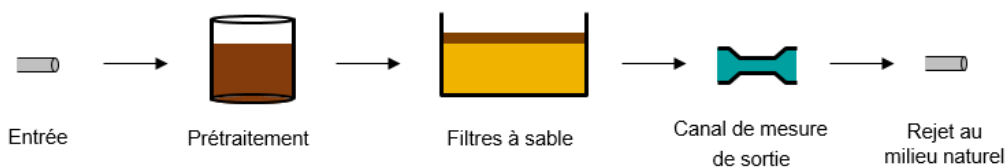


Figure 9 : Synoptique de la station de traitement du Bourg du Louroux

Les photographies des ouvrages sont disponibles page suivante.



Photo 2 : Prétraitement



Photo 3 : Prétraitement



Photo 4 : Filtres à sable



Photo 5 : Filtre à sable



Photo 6 : Plateforme de diffusion



Photo 7 : Canal de sortie

Les fosses de prétraitement sont vidangées tous les ans.

Bilan de fonctionnement de l'unité de traitement

En 2025, charge moyenne reçue en entrée de la station était de 36 m³/j, soit 171 % de la charge hydraulique nominale de la station (le débit journalier maximum atteint étant égal à 60 m³/j en janvier). Ces résultats témoignent d'une sensibilité à l'intrusion d'eaux claires.

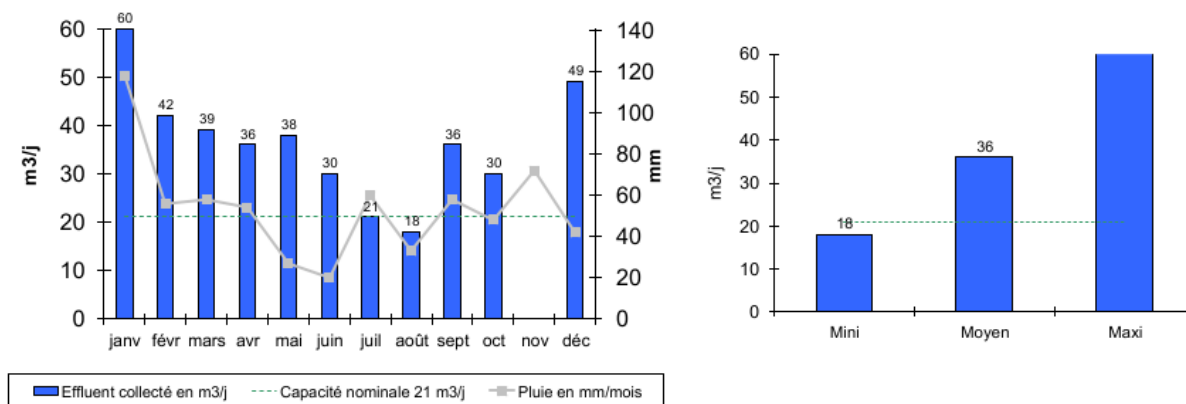


Figure 10 : Volumes en entrée de la station de traitement du Louroux pour l'année 2025

En 2025, l'estimation de la pollution reçue, faite à partir du nombre d'habitants raccordés sur le système d'assainissement indique que cette station se situe presque à 100% de sa capacité organique nominale (134 EH).

Le tableau suivant présente les rendements annuels moyens obtenus entre 2016 et 2025 pour la station de traitement des eaux usées du Louroux.

	pH	Cond. μS/cm	DBO5 eb mg/l D'O ₂	DCO eb mg/l D'O ₂	MES eb mg/l	Ammoniaque N(NH ₄) mg/l	Azote Kjedahl (NK) mg/l	Nitrite N(NO ₂) mg/l	Nitrate N(NO ₃) mg/l	Azote global (NGL) mg/l	Phosphate P(PO ₄) mg/l	Phosphore total (Pt) Mg/l
07/06/16 (p)	6,8	884	12	54	20	18,8	22,9	0,29	6,6	29,79	6,6	7,54
16/01/17 (p)	7,2	1234	11	57	8	44,9	49,5	0,68	19	69,18	7,05	7,09
05/03/18 (p)	6,8	857	3,5	34	10	18,7	22,4	0,34	12	34,74	4	4
12/02/19 (p)	6,8	827	4,6	35	6,8	21,2	25,5	0,28	11	36,78	4,08	4,27
02/12/20 (p)	7,1	1444	26	63	26	78,5	84	0,12	1,7	85,82	10	11,1
12/05/21 (p)	6,7	1054	10	61	28	35	38,7	0,55	14	53,25	6,9	8,17
28/02/22 (p)	6,9	1126	17	96	18	42,5	45	0,54	6,2	51,74	6	6,7
10/08/23 (p)	7,1	1310	4,8	48	8	49	54	0,183	15	69,183	9,02	8,84
23/01/24 (p)	7	941	11	82	16	23	27	0,199	6,4	33,599	3,14	3,83
24/02/25 (p)	6,7		10	53	12	17	22	0,956	19	42	4,99	5,17
Normes			30	90	30		40					
Valeurs réductrices			60	180	75							

Vert : respect des normes ; orange : dépassement des normes ; rouge : dépassement des valeurs réductrices.

Tableau 9 : Performances épuratoires de la station de traitement du Louroux

Lors des deux derniers bilan de pollution réalisés en 2024 et 2025 sur la station du Louroux, les concentrations en DBO₅, DCO et MES des eaux traitées en sortie de l'unité ne dépassaient pas celles fixées par l'arrêté préfectoral. Les rendements épuratoires en DBO₅, DCO et MES étaient supérieurs à ceux fixés par l'arrêté préfectoral.

Chapitre 7 : ÉTUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT

Cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées doit permettre de redéfinir les contours des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif.

L'élaboration des solutions d'assainissement collectif dépend de l'existence d'équipements, de l'organisation des zones bâties et des contraintes qui ont été mises en évidence.

D'une manière générale, l'assainissement collectif se justifie d'autant plus que les contraintes vis-à-vis de l'assainissement autonome sont importantes. Ces contraintes sont diverses :

- **La surface** : Le terrain disponible est-il suffisant pour mettre en place un système d'épandage réglementaire ?
- **L'accès à la parcelle** : Il doit être possible de rentrer sur la parcelle avec des engins de pose et d'entretien (camion, mini-pelle, ...).
- **La pente** : Il est préférable que la pente favorise le transit des eaux usées de l'habitation vers le système de traitement.
- **L'aménagement général de la parcelle** : Arbres, terrasses, dalles, graviers...
- **L'aptitude des sols à l'assainissement autonome** : La nature du sol doit être apte à l'épuration et à la dispersion des effluents.
- **Le coût** : l'article R2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : "peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif ».
- **Cas particuliers** : Entreprise, école...

I. SECTEURS ÉTUDIÉS

Plusieurs cas de figure se présentent alors pour cette étude de zonage d'assainissement :

- Les secteurs actuellement desservis par un réseau d'assainissement collectif seront délimités en zonage collectif ;
- Les zones à urbaniser d'ores et déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif seront délimitées en zonage collectif :
 - Zone AU – Secteur Rue Souffrette pour 6 logements ;
 - Zone AU – Secteur Beauregard pour 5 logements ;
- Sur le reste du territoire communal, la densité de l'habitat ne justifie en aucun cas la mise en place de systèmes d'assainissement collectif.

II. APPROCHE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Les projets d'assainissement collectif élaborés dans la présente étude ont été chiffrés sur la base de coûts unitaires et de ratios techniques suivants :

Tableau 10 : Bordereau des prix d'assainissement utilisé pour la réalisation des projets d'assainissement collectif

Désignation	Coût unitaire (€ HT)
Branchement (du collecteur à la limite du domaine privé y compris la boîte de branchement)	3 000
Canalisation DN200 gravitaire sous voirie (ml)	350
Canalisation DN100 de refoulement (ml)	100
Poste de refoulement	50 000
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	+ 20 %

Sur cette base, le raccordement gravitaire d'une habitation, distante de 20 ml de l'habitation précédente coûtera :

Réseau :	20 ml x 350 € = 7 000 € HT
Coût au branchement	1 x 3 000 € = 3 000 € HT
	=====
TOTAL H.T.	10 000 € HT

Il est également à noter ici que les coûts de traitement ne sont pas pris en compte.

Il n'est donc pas raisonnable, sauf si des situations particulières l'exigent, d'étendre les réseaux lorsque le ratio de raccordement descend au-dessous d'un branchement tous les 20 mètres de canalisation posée, d'autant plus que le taux d'occupation des habitations est faible. Il devient alors préférable de privilégier l'assainissement autonome.

Ne sont donc pas économiquement collectables sur un réseau :

- Les secteurs où l'habitat est globalement diffus ;
- Les habitations trop éloignées du réseau ;
- Les habitations en situation topographique défavorable, pour lesquelles un raccordement supposerait des investissements disproportionnés au regard du nombre d'habitations raccordées (refoulement).

Pour chaque projet, dans le cadre de la comparaison financière entre les deux modes d'assainissement possibles, les prix utilisés pour estimer le coût de réhabilitation d'une installation d'assainissement individuel ont été fixés à 8 500 € HT pour une filière traditionnelle, à 9 000 € HT si la pose d'une pompe de relevage est nécessaire et à 10 000 pour un dispositif type compact (surface de parcelle réduite).

Afin d'estimer la charge potentielle amenée à la station de traitement, par les différents projets élaborés, l'hypothèse de calcul du nombre d'EH est régie par les paramètres suivants :

- 2,4 habitants par logement existant (source : Insee) ;
- 1 habitant = 0,666 EH pour un logement existant¹ ;
- 2,5 EH pour un logement neuf.

¹ Le **Guide de Définitions ERU**, 2013, p72/117, préconise le rapport 1 habitant vaut 0,666 EH sur les petites communes

III. ZONES À URBANISER DESSERVIES PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

III.1 Zone AU – Secteur rue Souffrette

Cette zone AU, un terrain agricole d'une surface de 5 330 m², est non aménagée et d'ores et déjà desservie par le réseau d'assainissement collectif existant via la rue Souffrette.

D'après les Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'aménagement de la zone prévoit l'implantation de 6 habitations, soit 6 branchements potentiels. On estime donc à 15 EH la charge potentielle supplémentaire à traiter. Ces eaux rejoindront la station de traitement du Bourg du Louroux.

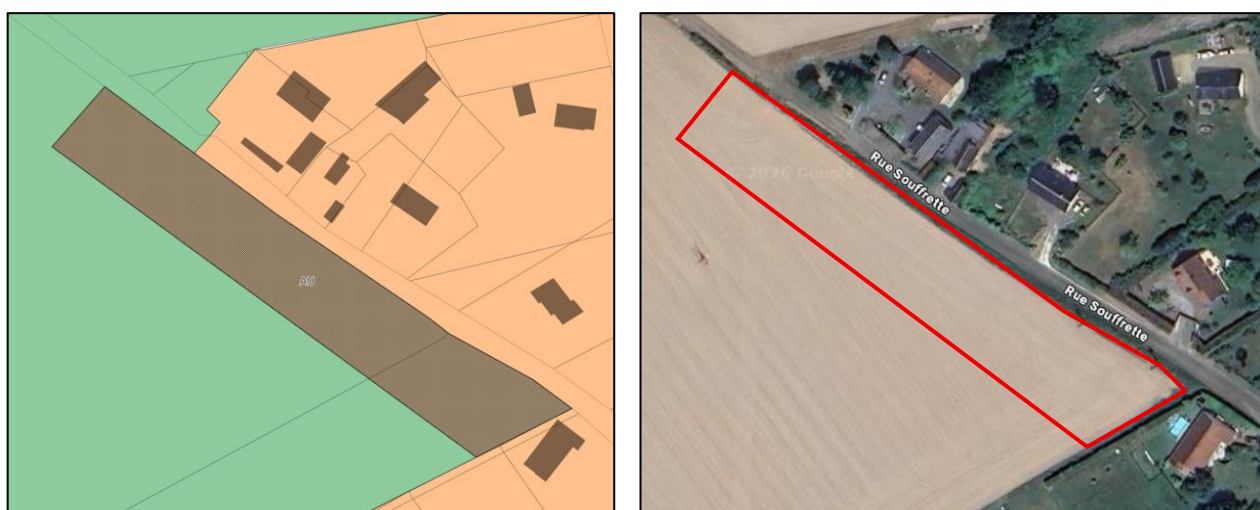









Figure 11 : Aménagement de la zone AU – Secteur Rue Souffrette

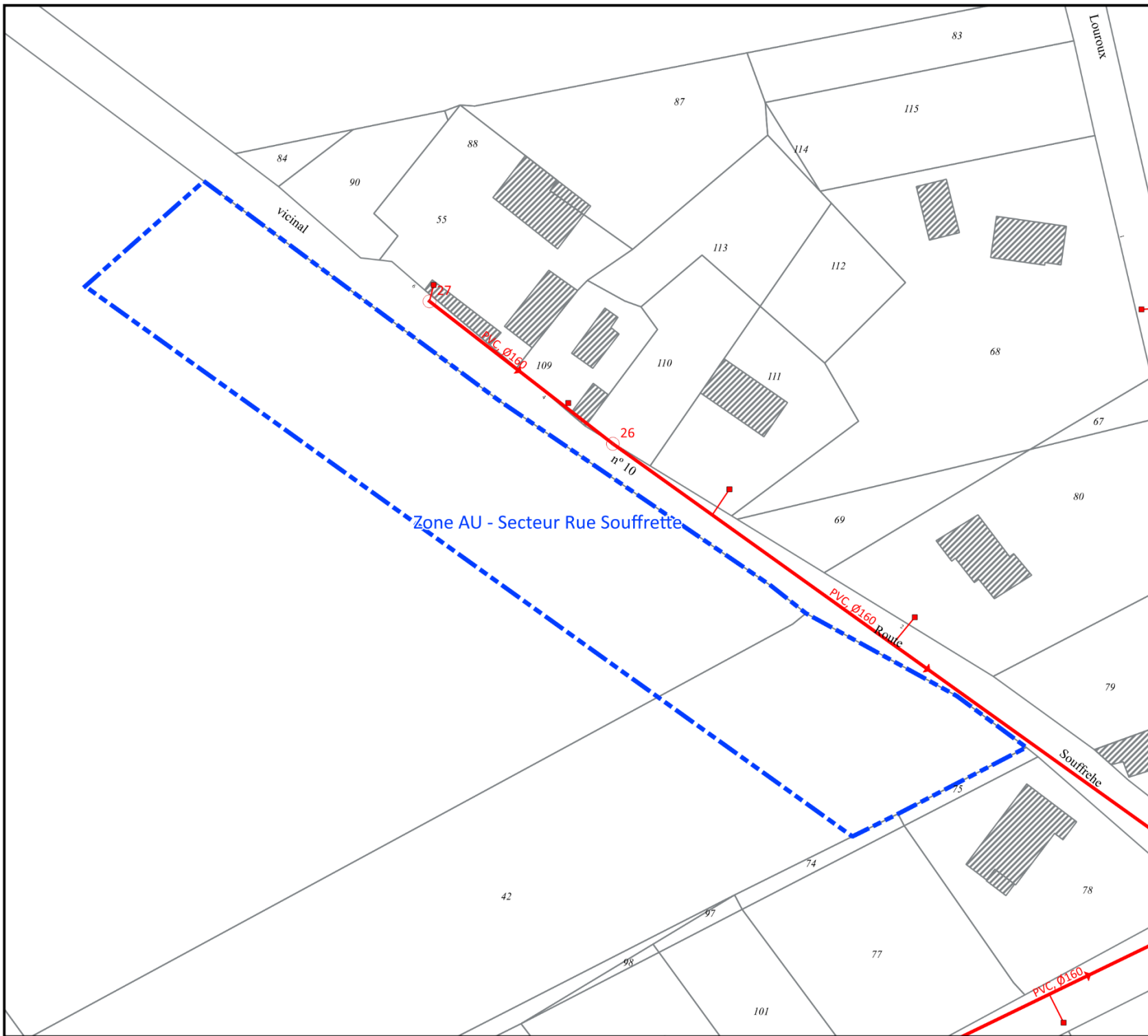
Source : OAP, PLU du Louroux, 2026

En termes d'investissements, la desserte de cette zone n'engendre aucun coût pour le domaine public. Les travaux à l'intérieur de la zone sont à la charge des futurs propriétaires. Il est à noter que les coûts de fonctionnement de la station de traitement ne sont pas pris en compte. Le plan du projet est inséré à la page suivante.

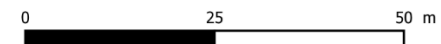
Zone AU – Secteur Rue Souffrette

Légende :

-  Regard eaux usées
-  Réseau eaux usées
-  Branchement eaux usées
-  Boîte de branchement eaux usées
-  Zone urbanisée raccordée à l'Assainissement collectif
-  Bâtiment
-  Parcelle



Échelle : 1 / 1000e



Maître d'ouvrage :



Source :

Réalisation : NCA environnement, 2026.



NCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20

III.2 Zones AU – Secteur Beauregard

Cette zone AU, un terrain agricole d'une surface de 4 520 m², est non aménagée. Le réseau d'assainissement collectif est situé à proximité et une extension par le Sud-est nécessaire via une parcelle à définir (n°270 ou n°271).

D'après les Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'aménagement de la zone prévoit l'implantation de 5 habitations, soit 5 branchements potentiels. On estime donc à 12 EH la charge potentielle supplémentaire à traiter. Ces eaux rejoindront la station de traitement du Bourg du Louroux.









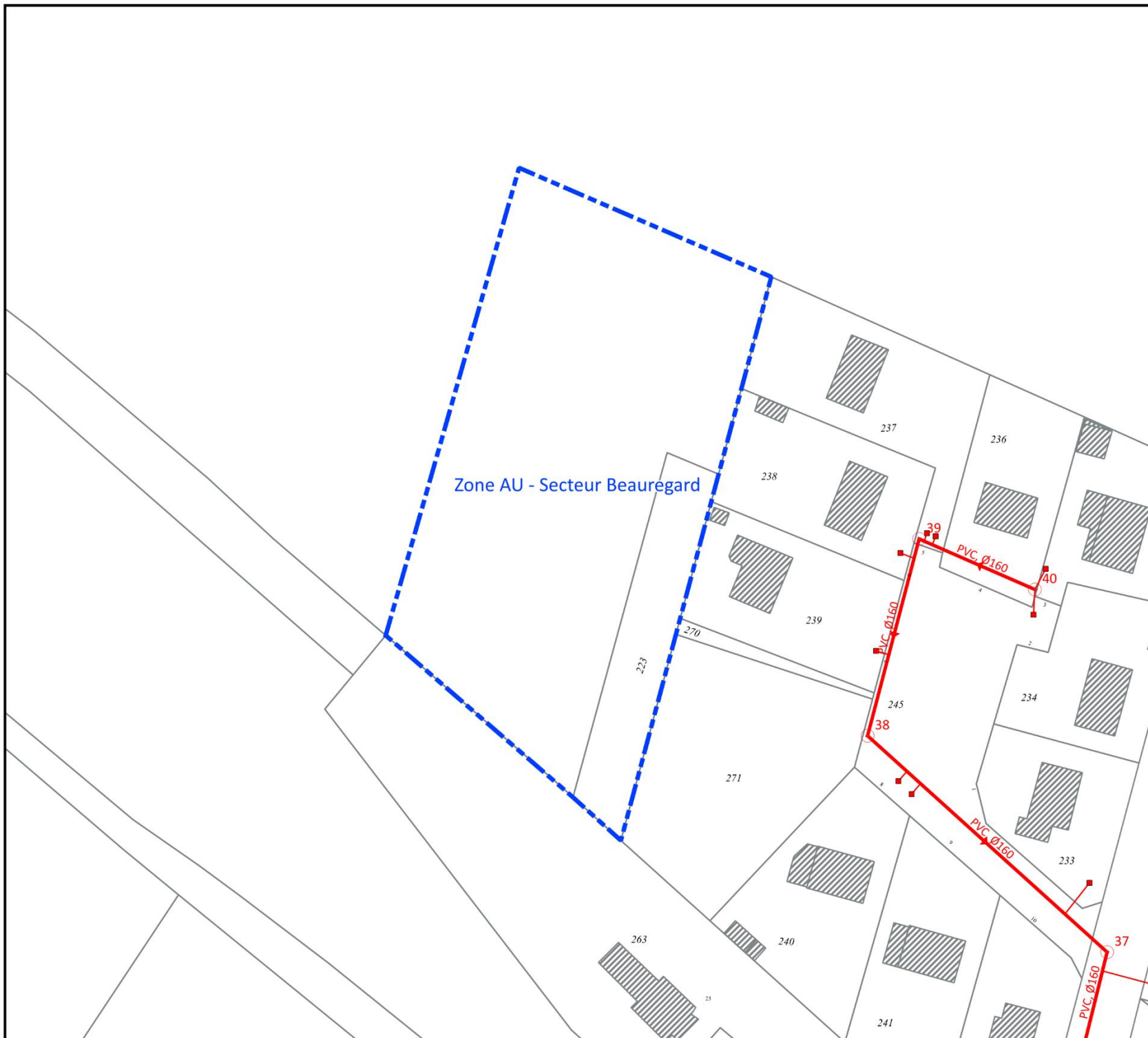
Photo 8 : Zones AU – Secteur Beauregard

En termes d'investissements, la desserte de cette zone n'engendre aucun coût pour le domaine public. Les travaux à l'intérieur de la zone sont à la charge du lotisseur ou des futurs propriétaires. Il est à noter que les coûts de fonctionnement de la station de traitement ne sont pas pris en compte.

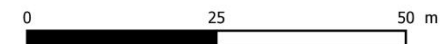
Le plan du projet est inséré à la page suivante.

Légende :

-  Regard eaux usées
-  Réseau eaux usées
-  Branchement eaux usées
-  Boîte de branchement eaux usées
-  Zone urbanisée raccordée à l'Assainissement collectif
-  Bâtiment
-  Parcelle



Échelle : 1 / 1000e



Maître d'ouvrage :



Source :

Réalisation : NCA environnement, 2026.



NCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20

Chapitre 8 : PROPOSITION DE ZONAGE

Compte tenu des différentes solutions techniques étudiées précédemment, le scénario proposé est le suivant :

- Les secteurs actuellement desservis par un réseau collectif seront délimités en zonage d'assainissement collectif ;
- Les zones à urbaniser d'ores et déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif sont délimitées en zonage collectif :
 - Zone AU – Secteur Rue Souffrette ;
 - Zones AU – Secteur Beauregard ;
- Sur le reste du territoire communal, la densité de l'habitat ne justifie en aucun cas la mise en place de systèmes d'assainissement collectif.

Les zones d'assainissement collectif sont précisément repérées sur les cartes de zonage jointes en Annexe 3 (couleur bleue). Les zones relevant de l'assainissement non collectif ne sont représentées par aucune couleur, il s'agit du reste du territoire communal.

Chapitre 9 : IMPACT SUR LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour rappel, la capacité nominale actuelle de la station est de 140 EH. Dans le cadre de l'étude de diagnostic du système d'assainissement collectif, le schéma directeur prévoit une réhabilitation et un agrandissement de la station à 180 EH.

La charge de pollution actuelle retenue au niveau de la station est de 134 EH sur la base du nombre d'abonnés raccordés sur le réseau d'assainissement collectif.

À cette charge actuelle, doivent être additionnés les différentes zones ouvertes à l'urbanisation, d'ores et déjà raccordées à l'assainissement collectif ajoutant 11 branchements potentiels supplémentaires pour une charge de 27 EH (Hypothèse de calcul du nombre d'EH pour les charges additionnelles : 2,5 EH pour un logement neuf).

Tableau 11 : Calcul de la charge totale potentielle issue des zones ouvertes à l'urbanisation et raccordées à l'assainissement

Zone à urbaniser	Branchements potentiels	Données	Charge correspondante en EH
Zone AU – Secteur Rue Souffrette	6	OAP	15
Zones AU – Secteur Beauregard	5	OAP	12
Total	11	-	27

Sur le bourg, la charge future potentielle à traiter est estimée à environ 161 EH (charge actuelle : 134 EH + charge future : 27 EH).

Un point d'attention concerne la charge hydraulique reçue en entrée de station, qui dépasse 100 % de la capacité nominale de l'installation. Le schéma directeur réalisé en 2020 doit permettre de réduire l'intrusion d'eaux claires parasites dans le réseau.

Dans le cadre du schéma directeur, les travaux préconisés sur la station traitement du Louroux prévoient son agrandissement à une capacité nominale de 180 EH. Au regard de cette analyse, à l'horizon 2030-2032 (à titre indicatif), la station sera donc en mesure de traiter l'ensemble des effluents générés par le système dans le futur.

Chapitre 10 : ÉTUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT

I. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I.1 Obligations des usagers

Les usagers relevant de l'assainissement collectif ont obligation de raccordement et s'acquittent du paiement d'une redevance en contrepartie du service rendu. Cette redevance constitue une recette du service qui permet d'équilibrer les charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

À leur égard, on pourra faire une distinction entre :

1. Le particulier résidant actuellement dans une propriété bâtie :

- Devra à l'arrivée du réseau et dans un délai de 2 ans, faire, à ses frais, son affaire de l'amener des eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public ;
- Devra aussi respecter les clauses du règlement du service d'assainissement notamment en matière de raccordement (déconnexion de la fosse toutes eaux, type d'eau à raccorder, séparation eaux usées/eaux pluviales) ;
- Sera redevable auprès de la collectivité :
 - De la redevance assainissement : assise sur le m³ d'eau potable consommée et dont le montant contribue au financement des charges du service d'assainissement, à savoir : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement et l'entretien des installations ainsi que les dépenses d'amortissement de ces installations ;
 - De la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Au 1^{er} janvier 2025 :

- La tarification des abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif est la suivante :
 - Abonnement : 92 €HT ;
 - Part variable : 1.45 €HT/m³ ;
 - Taxes AELB : 0.084 €/m³ ;
 - TVA 10%.
- Soit un prix du m³ de 2,53 €
- La tarification de la PFAC est de 1 000 €HT par branchement.

2. Le futur constructeur :

- Qui, outre les obligations qui lui sont imputables au même titre et dans les mêmes conditions que celles définies à l'occupant mentionné dans la section précédente, sera redevable, auprès de la collectivité, de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

I.2 Obligations de la collectivité

La Communauté de communes Loches Sud Touraine possède la compétence en assainissement collectif sur la commune du Louroux.

La collectivité a pour obligation la réalisation des travaux et le traitement des effluents. Elle doit mettre en place un service d'assainissement dont les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer. Un règlement concernant ce service et indiquant le montant des diverses participations doit être instauré et communiqué aux usagers.

Les dispositions résultant de l'application du présent plan de zonage ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé Publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles ;
- Qu'un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
 - Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
 - Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement.
 - Ni d'assurer au propriétaire de chaque immeuble de maintenir en bon fonctionnement son installation d'assainissement individuel qui ne doit pas créer de nuisances

II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

II.1 Obligations des usagers

Les usagers relevant de l'assainissement non collectif ont obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages pour les systèmes non collectifs.

La collectivité ne prend pas en charge les dépenses d'assainissement des habitations. Des filières d'assainissement autonome sont préconisées dans les principaux secteurs habités sur la base de l'étude pédologique.

Il s'agit de prescriptions globales qui ne dispensent pas les particuliers d'une étude à la parcelle pour définir la filière la plus adéquate lors de la rénovation d'un dispositif ou lors de la construction d'une nouvelle maison.

Les particuliers ont en effet la responsabilité de la conception de leur projet. Il leur appartient de recueillir les informations utiles et de s'entourer des compétences nécessaires pour que l'équipement réalisé satisfasse aux obligations réglementaires et aux contraintes locales.

Ils pourraient confier à un organisme spécialisé la réalisation d'une étude à la parcelle. Cette étude leur permettra de se doter de la filière la mieux adaptée à la nature des sols et à la configuration du terrain en statuant sur la possibilité d'utiliser le sol en place et la nécessité ou non de drainer le massif d'infiltration.

Le rapport d'étude permettra à la collectivité d'assurer le contrôle technique de la conception qui est une de ses obligations en matière d'assainissement. Les études de définition de filière comportent le schéma complet du dispositif qui peut être joint au permis de construire.

II.2 Obligations de la collectivité

La Communauté de communes Loches Sud Touraine possède la compétence en assainissement non collectif qu'elle délègue au SATESE 37 sur la commune du Louroux.

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau de 1992 dans son article 35 - paragraphes I et II, fait obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif.

Extrait de la loi sur l'eau :

« Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. »

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- **Pour les installations neuves ou réhabilitées** : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages par un agent de la collectivité ;
- **Pour toutes les installations** : au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux, ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur les terrains privés, a été rendu possible par les dispositions de l'article 46 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 relatives au droit d'entrée dans les propriétés privées. Cette intervention reste conditionnée par un avis préalable et un compte rendu tel que mentionné dans l'arrêté **du 27 avril 2012** relatif aux

modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif de façon à garantir le respect des droits et libertés des individus rappelé par le Conseil Constitutionnel dans sa décision n°90-286 du 28 décembre 1990.

Le SATESE 37 ayant l'obligation d'équilibrer ses dépenses pour l'assainissement non collectif comme pour l'assainissement collectif, l'utilisateur d'un système non collectif sera soumis au paiement de différentes prestations de contrôles.